



ÉCOLE DE GUERRE

PROMOTION P28

2020-2021

LA DISSUASION FRANÇAISE FACE A L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES
Analyse des risques associés au développement d'une campagne internationale.



Crédit : DGA / archive

CC Pierre ALLAIN

Sous la direction de

CF Tiphaine DE CHAMPCHESNEL

Chercheur Dissuasion et désarmement nucléaires à l'Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire

Résumé

Le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) vise à contraindre les Etats dotés d'armement nucléaire à s'en détourner au plus tôt en les plaçant au ban de la conscience universelle. Au niveau international, la France devra faire face à des difficultés diplomatiques et juridiques. Néanmoins, notre pays dispose de lignes de défense robustes qui lui éviteront d'être mis en porte-à-faux vis-à-vis du droit international. L'inflation des discours et des prises de position individuelles et institutionnelles pourrait en revanche ternir l'image de la France et de ses entreprises dans le monde, sur des thématiques aussi variées que l'environnement, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes ou encore le développement.

Sur le plan national, le consensus nucléaire est essentiellement de nature politique. La mobilisation des citoyens français reste pour l'heure marginale, et le droit administratif et constitutionnel ont jusqu'à présent su préserver notre outil de dissuasion des tentatives de déstabilisation.

Il paraît néanmoins primordial de redonner du crédit à la fonction stratégique « dissuasion », en agissant sur les deux leviers que sont l'exemplarité et la pédagogie.

Abstract

The Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons (TPNW) aims at forcing Nuclear Weapon States (NWS) to quickly reject nuclear weapons by outlawing them from universal consciousness. From an international point of view, France will face diplomatic and legal problems. However, we can rely on strong lines of defense, which will prevent our country from being at odds with international law. Moreover, the inflation of radical lines and positions (individual and institutional) could tarnish France's image and french defence companies' reputation around the world, by mobilizing themes such as environment, compliance with human rights, gender equality and development.

From a national point of view, the nuclear consensus is mostly political in nature. The level of mobilization against nuclear deterrence remains low. Furthermore, constitutional and administrative law has until now ensured an effective protection against attempts to undermine our deterrence policy.

For all that, it seems crucial to restore confidence in the « deterrence » strategic function, by acting on two levers : exemplarity and pedagogy.

Introduction

Adopté par les Nations unies le 7 juillet 2017, le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) est entré en vigueur le 22 janvier 2021, soit 90 jours après la cinquantième ratification.

Bien qu'un tel instrument juridique n'engage que ses signataires, cette étape inaugure une nouvelle phase de la campagne pour l'interdiction des armes nucléaires. Les puissances dotées devront donc défendre leur singularité, notamment d'un point de vue diplomatique.

En France, le consensus nucléaire national, c'est-à-dire l'adhésion d'une large majorité de la population au principe de la menace de l'emploi d'armes nucléaires fondant la défense de nos intérêts vitaux, semble aujourd'hui encore prévaloir. Par ailleurs, force est de constater que la contestation active et militante de la stratégie nationale de dissuasion est pour l'heure marginale. Néanmoins, comme tout consensus, celui-ci connaît des facteurs d'érosion, d'autant que les Organisations Non Gouvernementales (ONG) abolitionnistes, dont l'audience était jusqu'à maintenant limitée, pourront à l'avenir s'adosser à la norme internationale en construction pour promouvoir leur cause.

Dans ce contexte, il est essentiel de s'interroger sur les conséquences pour notre pays de l'entrée en vigueur du TIAN, à la lumière

des différentes tendances politiques et sociétales qui s'expriment au sein de la population. Il s'agit d'une question cruciale pour le ministère des Armées. En effet, la dissuasion nucléaire ne constitue pas seulement l'une des cinq fonctions stratégiques réaffirmées par la Revue stratégique de 2017 : elle est bien la clé de voûte de l'ensemble de notre politique de défense. Ce qui est vrai pour les armées l'est davantage encore pour la flotte de guerre, dont le format est dimensionné au premier ordre par les impératifs de la dissuasion.

La dissuasion nucléaire est une thématique largement documentée et de nombreux organismes (IFRI¹, FRS², IRSEM³, etc.) travaillent actuellement sur ces questions. Ce mémoire a quant à lui une double ambition. Il s'agit d'abord de mettre en relief les modes d'érosion les plus probables, en tenant compte du poids de l'opinion publique dans les démocraties libérales contemporaines. Partant de ce constat, l'objectif est ensuite de définir les lignes de défense et les actions à mettre en œuvre pour préserver le consensus.

Ce travail se base sur l'analyse d'ouvrages, de notes et d'articles, récents ou plus anciens, afin de mettre en évidence les invariants et les facteurs conjoncturels affectant dans un sens ou

¹ Institut Français des Relations Internationales.

² Fondation pour la Recherche Stratégique.

³ Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire.

dans l'autre le consensus nucléaire et la politique française de défense. Il intègre également le recueil de témoignages d'experts et de praticiens de la dissuasion, dans le but de cerner plus finement les contours de la situation actuelle et d'évaluer comment celle-ci pourrait évoluer dans un futur proche.

Néanmoins, la question recouvre de nombreuses disciplines et son étude exhaustive nécessiterait un volume beaucoup plus conséquent. En particulier, les aspects juridiques font l'objet d'un traitement volontairement synthétique, ces points ayant déjà été étudiés en détail par des auteurs spécialisés dans le droit public⁴.

Ce mémoire s'attache donc à répondre à la question suivante : les processus en cours au niveau international et national sont-ils susceptibles de converger et d'affecter le consensus nucléaire français, et à terme la dissuasion elle-même ?

Après avoir analysé les changements du contexte normatif international et l'inflation récente des prises de position antinucléaires, le consensus français sera caractérisé de manière évolutive et sa solidité évaluée au regard du discours abolitionniste. Ces éléments permettront d'apprécier les garde-fous

⁴ Voir en particulier les travaux de David CUMIN.

juridiques existants ainsi que les facteurs propres à consolider la position française.

I. L'évolution du contexte international

A) *L'évolution du rapport à l'arme nucléaire*

1. *Le projet d'interdiction des armes nucléaires*

Le TIAN constitue l'aboutissement d'un processus qui a vu converger les revendications d'Etats se montrant attachés au désarmement et d'un certain nombre d'ONG abolitionnistes rassemblées sous la bannière de l'*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons* (ICAN). Les Etats soutenant le TIAN possèdent des motivations diverses. Certains, comme l'Autriche et l'Irlande, semblent avoir perdu de vue le rôle joué par l'arme nucléaire dans la régulation de l'ordre international. Il faut sans doute y voir une confiance excessive dans les dividendes de la paix qu'avait laissé présager l'effondrement du bloc soviétique. D'autres, comme la Suisse, placent l'écologie, le droit international humanitaire et la marche vers la paix au cœur de leurs préoccupations. Enfin, la dernière catégorie correspond à ce que la terminologie onusienne continue de désigner sous l'étiquette des « non-alignés ». Il s'agit de puissances émergentes (Brésil, Indonésie, Nigéria, etc.) qui se sentent injustement écartées de la gestion des affaires du monde. Elles en conçoivent un sentiment de frustration

qui les pousse à remettre en question l'ordre international hérité de la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement la domination du P5⁵.

Le processus d'examen du TNP est marqué par un déséquilibre croissant entre ses trois piliers (non-prolifération, coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et désarmement) au profit du dernier⁶. Ce phénomène est lié aux revendications de certains Etats non dotés, qui considèrent que les puissances nucléaires signataires ne respectent pas les engagements de désarmement qu'elles ont contractés au titre du traité. Leur lecture de l'article 6⁷ les amène à considérer que les Etats dotés signataires du TNP sont astreints à une obligation de résultat à court terme, impératif qu'ils ignorent toutefois en maintenant le *statu quo* au sein d'un club restreint.

Cette dynamique a été attisée par l'initiative dite « humanitaire », dont les premiers jalons ont été posés lors de la conférence d'examen du

⁵ C'est-à-dire les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

⁶ Certains acteurs, notamment la France, estiment qu'il s'agit là d'une dérive du processus d'examen du TNP. Voir DE CHAMPCHESNEL Tiphaine, *Vers l'interdiction des armes nucléaires ? Autour de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'ONG antinucléaire ICAN*, note de recherche de l'IRSEM n°49, décembre 2017, p.3.

⁷ « *Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.* »

TNP de 2010. Le document final agréé par consensus a pris acte des « *conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires* »⁸. Par la suite, cette thématique a été développée et a constitué le cœur de la stratégie de l'ICAN. Ce faisant, celle-ci engageait un processus de délégitimation de l'arme nucléaire et de stigmatisation de ses possesseurs, ainsi que de leurs alliés décrits comme « *complicit in the legitimation of the most destructive and inhumane weapon ever invented – and standing ready to participate in the annihilation of cities and mass murder of civilians* ».⁹

Sur le modèle des processus sur l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, cette campagne a déplacé le sujet « armes nucléaires » en dehors des forums habituels, pour trois conférences internationales sur les « conséquences humanitaires de l'arme nucléaire » entre 2013 et 2014¹⁰. Elle a par ailleurs su trouver des relais efficaces dans les enceintes

⁸ « *La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les Etats de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.* » Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, Volume I, Première partie, p. 20.

⁹ FIHN (Béatrice), HÖGSTA (Daniel), *Nuclear prohibition : Changing Europe's calculations*, European Leadership Network, 25 novembre 2020. URL : <https://www.europeanleadershipnetwork.org/commentary/nuclear-prohibition-changing-europes-calculations/>

¹⁰ Oslo (mars 2013), Nayarit (février 2014) et Vienne (décembre 2014).

onusiennes. C'est donc là que se sont déroulées les négociations pour un traité d'interdiction des armes nucléaires, lesquelles ont abouti à l'adoption du texte du TIAN le 7 juillet 2017¹¹.

2. *La convergence des discours*

La campagne en faveur du TIAN a sans doute bénéficié du soutien d'autorités morales et religieuses, en particulier sur le volet humanitaire. Le Saint-Siège a été parmi les premiers Etats à signer et ratifier le traité. Pour le pape François, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires est « *immorale* » et relève du « *crime, non seulement contre l'homme et sa dignité, mais aussi contre toute possibilité d'avenir dans notre maison commune* »¹².

Il y a là une inflexion par rapport à la période de la Guerre froide, et plus spécifiquement le pontificat de Jean-Paul II, au cours duquel le Vatican avait manifesté une forme de tolérance vis-à-vis de la dissuasion nucléaire (lors de la deuxième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le désarmement du 7 juin 1982, le pape avait jugé l'existence de la dissuasion nucléaire « *moralemment acceptable [...] en l'état actuel des relations*

¹¹ DE CHAMPCHESNEL, *op. cit.*, p. 3.

¹² CHAMBRAUD Cécile, « *L'arme nucléaire est "immorale", déclare le pape François à Hiroshima* », Le Monde, 24 novembre 2019.

internationales»). En réalité, l'opposition de fond de l'Église catholique à l'arme nucléaire a été continue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale¹³ et le pontificat de Jean-Paul II doit être considéré comme une parenthèse dans ce processus¹⁴.

La radicalisation de la posture du Saint-Siège est néanmoins très nette. Les prises de parole du pape au sujet de la dissuasion se sont faites plus fréquentes ces dernières années. Mais la rupture réside avant tout dans le fait qu'à la condamnation morale de l'emploi s'ajoute désormais celle de la possession même de l'arme nucléaire¹⁵. Le pape François devient ainsi le premier pape à condamner explicitement la dissuasion nucléaire. Ce regain d'activisme du Saint-Siège est à relier à la personnalité du souverain pontife. Originaire d'Amérique du Sud, continent majoritairement promoteur du TIAN, le pape François porte une attention particulière à la cause du désarmement

¹³ DE CHAMPCHESNEL Tiphaine, *Le soutien du Saint-Siège à l'interdiction des armes nucléaires*, Observatoire international du fait religieux, CERF, février 2018.

¹⁴ HAUTECOUVERTURE Benjamin, *Eglise catholique et dissuasion : les messages du Saint Père depuis Nagasaki et Hiroshima*, Observatoire de la Dissuasion, FRS, Bulletin mensuel, n°72, janvier 2020, p. 7.

¹⁵ Permanent Mission of the Holy See to the United Nations and other International Organizations in Geneva, *Nuclear Disarmament : Time for Abolition*, 8 décembre 2014. URL : www.fciv.org/downloads/Holy%20See%20Contribution-Vienna-8-DEC-2014.pdf.

nucléaire¹⁶. La portée de son discours ne doit pas être sous-estimée. Le pape exerce un véritable magistère moral que démultiplie le caractère transnational de la religion.

Toujours dans le registre humanitaire, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a réalisé et mis en ligne une série de vidéos simulant la désorganisation des secours et l'impact sanitaire d'une explosion nucléaire¹⁷. Ces séquences, conçues de manière à mobiliser une large palette d'émotions chez le spectateur (peur, dégoût, colère, etc.), ont remporté de multiples vues¹⁸.

A travers les exemples du Saint-Siège et du CICR, on voit que de nombreuses voix s'élèvent pour condamner moralement la possession et la menace d'emploi de l'arme nucléaire¹⁹.

¹⁶ On peut se demander si le fait que le pape soit natif d'une aire régionale majoritairement opposée aux armes nucléaires a favorisé son engagement militant ou si à l'inverse, c'est l'origine du souverain pontife qui a permis à son discours d'être favorablement reçu dans le sous-continent.

¹⁷ Le mouvement de la Croix-Rouge, promoteur actif du TIAN, avait dès 2013 adopté un plan d'action quadriennal pour l'élimination des armes nucléaires. URL : <http://www.cicr.org/fre/assets/files/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/cod13-r1-nuclear-weapons-adopted-fre.pdf>. La dernière mise à jour de ce plan date de décembre 2019. URL : https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/10/CD19-Nuclear-weapons-progress-report_fr.pdf.

¹⁸ « Menace nucléaire : une vidéo du CICR a été vue 6 millions de fois en une semaine », Le Nouvelliste, 22 octobre 2019. URL : <https://www.lenouvelliste.ch/articles/monde/menace-nucleaire-une-video-du-cicr-a-ete-vue-6-millions-de-fois-en-une-semaine-875435>.

¹⁹ Cette convergence de discours n'est cependant pas fortuite. Au-delà de son statut d'autorité morale, le Vatican a pris position à titre d'Etat (il a compté parmi les premiers signataires du TIAN), et son engagement doit beaucoup à la

L'audience se révèle importante dans les deux cas, ce qui pourrait contribuer à faire adhérer un nombre croissant d'individus à la cause abolitionniste.

3. La convergence des luttes

La perspective humanitaire a mis l'accent sur les incidences immédiates d'une explosion, mais également sur ses conséquences à plus long terme : impacts socio-économiques et répercussions sur le climat et la production alimentaire. En dénonçant la dimension planétaire des suites d'une explosion nucléaire, l'approche humanitaire a cherché à attirer l'attention du public sur la protection des générations futures. Une partie de la stratégie de l'ICAN consiste à rapprocher les enjeux liés au dérèglement climatique et ceux propres au nucléaire militaire : ce seraient deux menaces existentielles pour l'humanité, qui seraient entretenues par les mêmes cercles de pouvoir (le complexe militaro-industriel au sens large). L'arme nucléaire est par ailleurs accusée de freiner la transition énergétique en immobilisant une partie des capitaux qui pourraient y être consacrés.

campagne humanitaire. De la même manière, l'action du CICR ne peut être décorrélée de celle du gouvernement suisse (non signataire du TIAN mais très impliqué dans la campagne humanitaire, notamment sur le plan financier). Voir DE CHAMPCHESNEL Tiphaine, *Vers l'interdiction des armes nucléaires ? Autour de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'ONG antinucléaire ICAN*, note de recherche de l'IRSEM n°49, décembre 2017, p. 4 et 10.

Il est révélateur que de nombreuses ONG abolitionnistes soient également actives sur les questions environnementales. Certaines d'entre elles amalgament d'autant plus facilement ces sujets qu'elles possèdent une expertise dans le nucléaire civil (*Greenpeace* est dans ce cas-là). Le fait que la question environnementale focalise l'attention médiatique pourrait donc profiter au mouvement prohibitionniste.

Les ONG exploitent notamment la peur de l'«hiver nucléaire» et de son corollaire, la «famine nucléaire». En effet, certains chercheurs soutiennent qu'un échange atomique limité suffirait à produire des effets climatiques à grande échelle, impactant des pays neutres par la mise en suspension massive de suies dans la stratosphère²⁰.

Le discours sur le genre est lui aussi mobilisé, à travers deux grands arguments: d'une part l'arme nucléaire serait l'instrument d'une société patriarcale, et d'autre part son usage entraînerait un surcroît de mortalité féminine (du fait de la radiosensibilité des organes reproducteurs féminins)²¹. Ces propos rencontrent un écho favorable dans les sociétés ayant un positionnement fort en faveur de

²⁰ TOON Owen, BARDEEN Charles, ROBOCK Alan, *Rapidly expanding nuclear arsenals in Pakistan and India portend regional and global catastrophe*, *Science Advances*, Vol. 5, n° 10, 02 octobre 2019.

²¹ ACHESON Ray, *The Nuclear Ban and the Patriarchy: a Feminist Analysis of Opposition to Prohibiting Nuclear Weapons*, *Critical Studies on Security*, 7, 2019, p. 78-82.

l'égalité des sexes (c'est notamment le cas de l'Irlande, promoteur actif du TIAN). Ce type d'argumentaire pourrait constituer un moyen de rallier des militants du genre à la cause antinucléaire.

Enfin, la thématique du développement est reprise en chœur par les abolitionnistes : nombre d'entre eux affirment que les sommes allouées aux armes nucléaires pourraient être redirigées vers d'autres secteurs de l'action publique. Opportuniste et volatil, cet argument évolue au gré de l'actualité : la faim dans le monde, l'accès à l'eau potable, etc., sont régulièrement convoqués. La pandémie de COVID-19 n'échappe pas à cette règle : elle est instrumentalisée et alimente un activisme soutenu. Celui-ci se développe autour de l'idée que les budgets de dissuasion pourraient permettre d'approvisionner des milliers de lits et de respirateurs, mais également de recruter plusieurs dizaines de milliers de personnels médicaux²².

Cette convergence discursive pourrait à terme rejoindre les critiques de la dissuasion nationale (voir II.C.), ménageant ainsi aux abolitionnistes une porte d'entrée pour toucher la population française.

²² FIHN Beatrice, « *Les armes nucléaires vont un jour être utilisées. La question est : quand ?* », Le Temps, 08 juin 2020.

B) Les conséquences pour les Etats dotés d'armes nucléaires

1. Les conséquences juridiques

En droit conventionnel, les dispositions figurant dans un traité ne peuvent être opposées aux Etats non signataires. Ce point est clairement codifié par la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités (partie III, section 4). De ce point de vue, l'entrée en vigueur du TIAN ne crée aucune obligation nouvelle pour les pays qui n'y ont pas adhéré.

Toutefois, la Cour Internationale de Justice (CIJ) considère à la fois le droit conventionnel et le droit coutumier. L'article 38§1 du statut de la CIJ²³ dispose en effet que la Cour peut appliquer, dans le règlement des différends, « *la coutume internationale comme preuve d'une pratique générale acceptée comme étant le droit* ». En pratique, la reconnaissance par le juge international d'une règle coutumière repose sur la combinaison d'un élément objectif – la pratique des Etats – et d'un élément subjectif – l'*opinio juris*. Cette dernière correspond à la conscience d'être lié par une obligation juridique, autrement dit la conviction qu'un comportement donné doit être adopté.

²³ Statut de la Cour Internationale de Justice, Chapitre II (Compétence de la Cour), article 38§1.b.

Compte tenu de ces éléments, il est à craindre que les Etats parties proclament l'universalité du TIAN dès lors que la majeure partie des gouvernements du monde aura ratifié le texte. Le traité pourrait alors jouer le rôle de catalyseur dans la cristallisation d'une *opinio juris* sur l'illicéité de l'arme nucléaire. Ceci pourrait justifier une nouvelle saisine de la CIJ²⁴. La Cour serait vraisemblablement tenue de reconsidérer son analyse à la lumière de ces évolutions, ce qui pourrait l'amener à décréter l'illégalité de l'emploi de l'arme nucléaire au regard du droit international humanitaire (DIH), ceci quelles que soient les circonstances.

Plusieurs lignes de défense juridique existent. Les Etats dotés pourront notamment faire valoir la position de l'« objecteur persistant ». Cette règle de droit international stipule qu'un Etat qui s'oppose de manière expresse et fréquente à la création d'une règle coutumière, ceci après avoir échoué à imposer son point de vue, ne peut se voir appliquer la règle en question.

²⁴ Dans les années 90, la CIJ s'est vue soumettre la question de la licéité de la menace ou de l'usage des armes nucléaires, d'abord par l'OMS puis par l'Assemblée générale des Nations unies. A l'origine de la procédure se trouvaient des Etats non dotés d'armes nucléaires. Le rôle des ONG antinucléaires fut également considérable dans les demandes d'avis, et particulièrement celle de l'OMS. La Cour écarta la demande de l'OMS, mais retint celle de l'Assemblée générale. Dans son avis consultatif rendu le 8 juillet 1996, elle se déclara incompétente pour juger de la licéité ou non de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires dans une circonstance extrême de légitime défense où la survie même de l'Etat serait en cause.

Dans l'ensemble, les puissances nucléaires ont déjà manifesté leur refus de rejoindre le TIAN. Il n'y a pas eu d'annonce commune au titre du P5. En revanche, les pays du P3²⁵ se sont entendus sur une déclaration dans laquelle ils affirment ne pas s'estimer liés par les obligations du TIAN et adoptent explicitement la position de l'objecteur persistant²⁶. Dans un communiqué récent, l'OTAN affiche une position similaire et refuse de considérer le TIAN comme l'expression d'un droit international coutumier en développement²⁷.

2. Une source de tensions diplomatiques

Le clivage engendré par la conclusion du TIAN risque d'exacerber les tensions entre les partisans de l'interdiction des armes nucléaires et les promoteurs d'une approche progressive du désarmement, ce qui pourrait être source de conflits dans les enceintes multilatérales.

De plus, si un ou plusieurs Etats membres de l'OTAN venaient à adhérer au TIAN, un sentiment de malaise gagnerait rapidement l'organisation. D'un côté, l'OTAN est une

²⁵ France, Etats-Unis et Royaume-Uni.

²⁶ Voir par exemple *Déclarations sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires*, Mission permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement à Genève, 7 juillet 2017.

²⁷ Conseil de l'Atlantique Nord, « *Entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord* », communiqué de presse, 15 décembre 2020. URL : https://www.nato.int/cps/en/natohq/news_180087.htm?selectedLocale=fr

alliance à caractère nucléaire, ainsi que l'a rappelé la déclaration du sommet de Varsovie du 9 juillet 2016. De l'autre, on imagine mal comment les dissidents pourraient être exclus de l'Alliance, pour des raisons symboliques, mais également parce que cela obérerait la cohérence de l'organisation (certains Alliés présentant par exemple un positionnement géographique clé).

Pour l'OTAN, les conséquences seraient importantes aussi bien sur le plan politique que stratégique.

D'un point de vue politique, le fait de rejeter le volet nucléaire de la doctrine placerait le pays réfractaire en retrait de l'Alliance. Cette position serait d'autant plus problématique que l'OTAN prend ses décisions par consensus. La cohésion de l'organisation en serait nécessairement affectée.

En termes stratégiques, outre le fait que le pays sortirait de fait du *Nuclear Planning Group* (NPG), c'est toute la posture de dissuasion de l'Alliance qui serait mise à l'épreuve. A cet égard, il serait particulièrement dommageable que l'Etat signataire soit l'un de ceux qui accueillent des armes américaines sur son territoire en vertu d'un accord de partage du nucléaire²⁸.

²⁸ L'article 1g du TIAN stipule qu'un Etat signataire s'engage à ne jamais « autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou

Seule la concertation diplomatique entre Etats membres semble donc capable de prévenir ce type de scénario.

3. La pression sur les gouvernements et les acteurs privés

Les promoteurs du TIAN ne sont pas naïfs et n'espèrent pas rallier à leur cause les Etats dotés. En revanche, ils souhaitent les maintenir sous pression afin d'obtenir à terme un changement des mentalités (de l'OTAN, des élites, des populations, etc.). Pour ce faire, ils entendent s'appuyer sur la société civile et les parlementaires pour mettre en difficulté les gouvernements. Les démocraties sont vulnérables à ce type de stigmatisation du fait de la transparence de l'action publique.

Ainsi, l'ONG *Norwegian People's Aid* développe une logique de « *naming and shaming* » en éditant un rapport de suivi (le « *Nuclear weapons ban Monitor* »²⁹) évaluant la compatibilité de chaque Etat vis-à-vis des obligations du TIAN.

Ces attaques ciblent également les acteurs privés. L'ONG *PAX* basée aux Pays-Bas diffuse un

autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle ».

²⁹ Norwegian People's Aid, *Nuclear Weapons Ban Monitor 2020*, janvier 2021. URL : <https://banmonitor.org/>.

rapport annuel (« *Don't bank on the bomb* »)³⁰ qui recense et classe les investissements dans le domaine des armes nucléaires. Le document vise les entreprises impliquées dans la production et la maintenance des armes nucléaires, ainsi que les institutions financières investissant dans le domaine. La manœuvre est facilitée par le fait que la composition des fonds de placement est généralement publique, de même que les critères d'exclusion pratiqués par les ONG. La démarche exploite la sensibilité des entreprises aux atteintes à la réputation. Ce mode d'action est très prisé des ONG, dont de nombreux responsables pensent que c'est un processus similaire de retrait des investissements qui a conduit à l'arrêt de la production des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions³¹.

Il importe de noter que la plupart des organisations menant ce type de campagne possèdent le statut d'« *ICAN partner* » (c'est le cas de *Norwegian People's Aid* et de *PAX*³²). En matière d'activisme, l'ICAN exerce une forte centralisation de l'ensemble de son réseau.

³⁰ PAX, *Don't bank on the bomb. A Global Report on the Financing of Nuclear Weapons Producers*, mars 2018. URL : https://www.dontbankonthebomb.com/wp-content/uploads/2018/03/2018_Report.pdf.

³¹ DE CHAMPCHESNEL, *op. cit.*, p. 4.

³² URL pour l'ONG *Norwegian People's Aid* : <https://www.icanw.org/norway#countries-list> / URL pour l'ONG *PAX* : <https://www.icanw.org/netherlands#countries-list>.

Les parlements nationaux et européen constituent un autre type de cible privilégié, car ils abritent un panel d'opinions suffisamment large pour assurer un relais aux arguments prohibitionnistes. Ainsi, en février 2019, quatre eurodéputés verts ont occupé la piste d'aviation de la base belge de *Kleine-Brogel* pour protester contre la présence de bombes nucléaires américaines³³. De même, des initiatives commencent à apparaître dans les parlements nationaux et régionaux. A titre d'exemple, le « *Parlamentskreis Atomwaffenverbot* »³⁴, groupe parlementaire transpartisan, s'est créé en septembre 2019 pour appuyer le TIAN auprès des autorités allemandes.

Enfin, les collectivités locales n'échappent pas au prosélytisme abolitionniste. Ainsi, l'Appel des villes en faveur du TIAN, initié par l'ICAN, a pour objectif d'inciter les collectivités locales à prendre des mesures symboliques mais aussi réglementaires contre le nucléaire militaire (cela pourrait par exemple concerner l'interdiction du transport de matières fissiles ou l'implantation d'entreprises liées à l'arme atomique). A la fin du mois de janvier 2021, 37

³³ URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/l-eurodeputee-dromoise-michele-rivasi-arretee-sur-une-base-militaire-belge-1550667643>.

³⁴ Traduction : cercle parlementaire pour l'interdiction des armes nucléaires. URL : <https://www.pressenza.com/fr/2019/09/nouveau-groupe-de-travail-multipartite-pour-soutenir-le-traite-sur-linterdiction-des-armes-nucleaires-tian-au-parlement-allemand/>.

communes françaises, dont la capitale, avaient rejoint l'Appel³⁵.

³⁵ URL : <http://icanfrance.org/appele-aux-maires/>.

II. Le consensus français : forces et fragilités

A) *Caractérisation du consensus*

Le dictionnaire Larousse définit le consensus comme « *l'accord du plus grand nombre, d'une majorité de l'opinion publique* ». Par extension, le consensus nucléaire désigne l'adhésion d'une majorité de la population au principe de la possession et de la menace de l'emploi d'armes nucléaires pour la défense des intérêts vitaux de la Nation. Ce consentement peut être caractérisé de deux manières. La première reflète le degré d'acceptation de la population par une mesure statistique appliquée à l'échelle nationale (c'est le principe du sondage d'opinion). La deuxième se place au niveau des partis politiques, en tant qu'organes représentatifs des citoyens, et évalue le positionnement de chacun d'entre eux vis-à-vis de l'arme atomique.

1. Le consensus politique, une consolidation progressive

En France, la construction politique du consensus nucléaire a été relativement lente. Maurice Duverger retrace cette évolution sur

trois décennies³⁶. En 1964, année de création des Forces Aériennes Stratégiques (FAS), seuls sont favorables un noyau gaulliste et quelques éléments de la gauche radicale, de la droite traditionnelle et du centre. A l'inverse, nombreux sont ceux qui se déclarent hostiles à la création d'une force de frappe nationale qui, selon eux, risque de compromettre la stabilité de l'Alliance atlantique. En 1972, le Programme commun de la gauche préconise la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique. Le Parti Socialiste (PS) et le Parti Communiste Français (PCF), comprenant que l'acceptation de la dissuasion nucléaire constitue un passage obligé dans la marche vers le pouvoir via l'Union de la gauche, ne changent d'orientation qu'à la fin des années 70. De la même manière, la droite classique et le centre démocrate-chrétien finissent par accepter *de facto* la dissuasion, le président Giscard d'Estaing y étant tenu par ses fonctions. Comme le montre Yannick Pincé³⁷, ce sont les deux septennats de François Mitterrand qui consacrent finalement le consensus. C'est notamment en soulignant les contradictions de la droite en matière de défense durant les deux cohabitations que François Mitterrand remporte largement l'élection présidentielle de 1988 sur le

³⁶ DUVERGER Maurice, « La crédibilité du décideur », in *L'aventure de la bombe. De Gaulle et la dissuasion nucléaire (1958-1969)*, Paris, Plon, 1985 (recueil), 380 p., p. 328-330.

³⁷ PINCÉ Yannick, *La construction politique du consensus nucléaire français*, note de recherche de l'IESD, coll. « Pensée stratégique », n°5, novembre 2020, p. 5-24.

thème de la « France unie », alors qu'il était lui-même initialement opposé à la dissuasion.

En 2021, force est de constater que la contestation politique de l'arme nucléaire est devenue marginale. Lors de l'élection présidentielle de 2017, seul Jean-Luc Mélenchon avait proposé de réduire le format de la dissuasion par abandon de la composante aéroportée. La proposition était justifiée par le devoir d'exemplarité de la France et les contraintes budgétaires du moment. Le leader de La France insoumise (LFI) oscille en réalité entre critique et soutien à la dissuasion. Conscient des avantages d'une dissuasion autonome par rapport à l'OTAN, sa rhétorique de réduction des armements est utilitaire et vise par exemple à soutenir la politique de désarmement de la Chine vis-à-vis des Etats-Unis. On peut d'ailleurs noter que les propositions des plus radicaux des Insoumis en matière de dissuasion restent modestes (par exemple, l'inscription dans la Loi de programmation militaire [LPM] 2019-2025 d'amendements à portée déclarative rappelant la volonté de la France de progresser dans le sens du désarmement). Europe Ecologie Les Verts (EELV) et l'Union des Démocrates et Indépendants (UDI), critiques vis-à-vis du nucléaire militaire³⁸, ont revu leur positionnement après les accords passés

³⁸ De la composante aéroportée seulement pour l'UDI.

respectivement avec le PS et Les Républicains (LR)³⁹. En réalité, les écologistes français ont pour cible prioritaire le nucléaire civil, plus visible et médiatisé. Le PCF appelle quant à lui, en tant que membre du collectif national « En Marche pour la Paix », à signer la pétition initiée par cet organisme pour que la France ratifie le TIAN. Il souhaite également que la France décrète le gel de ses programmes de modernisation des armes nucléaires⁴⁰.

En-dehors de ces quelques prises de position, il existe un consensus de fait au sein du paysage politique. On peut notamment l'expliquer par le fait que la dissuasion sous-tend la crédibilité du pays en matière de politique étrangère⁴¹.

2. Un consentement populaire difficilement mesurable

Les chiffres officiels font apparaître que 57 % des Français considèrent que la France a besoin de la force de dissuasion nucléaire pour assurer

³⁹ BRUSTLEIN Corentin, *Forces nucléaires françaises : quel renouvellement ?*, Politique étrangère 2017/3 (Automne), p. 123.

⁴⁰ URL :

https://www.pcf.fr/actualite_semaine_internationale_du_d_sarmement_du_24_au_30_octobre.

⁴¹ LAFONT RAPNOUIL Manuel, VARMA Tara, WITNEY Nick, *Panorama des attitudes européennes sur la question de la dissuasion nucléaire*, European Council on Foreign Relations (ECFR), 2018, p. 26. URL : https://ecfr.eu/archive/page/-/yeux_fermes_attitudes_europeennes_sur_dissuasion_nucleaire.pdf.

sa défense⁴². Ces chiffres doivent toutefois être pris avec précaution. En effet, d'autres sondages laissent apparaître des résultats contradictoires. Ainsi, une enquête de juin 2018 commandée par le Mouvement de la Paix annonce un taux de Français favorables à la ratification du TIAN de 67 %⁴³. On voit ici que les résultats des deux sondages sont comparables en proportion, alors même que les questions sous-jacentes sont opposées (la dissuasion est-elle nécessaire à la France dans le premier cas, la France pourrait-elle y renoncer unilatéralement dans le second). De tels chiffres ne sauraient donc être exploités de manière brute ; un effort d'interprétation est nécessaire. On peut tout d'abord noter que dans ces deux exemples, les méthodes statistiques employées sont très proches⁴⁴. D'autre part,

⁴² *Baromètre externe des armées 2019 - focus nucléaire*, mai 2019. Intitulé de la question : « Avec laquelle de ces affirmations êtes-vous le plus d'accord ? [...] Pour assurer sa défense, la France a besoin de la force de dissuasion nucléaire et des forces conventionnelles ».

⁴³ *Les Français, les dépenses militaires et l'élimination des armes atomiques*. Sondage IFOP pour Le Mouvement de la Paix en partenariat avec La Croix et Planète Paix, juin 2018. Intitulé de la question : « Un Traité d'interdiction des armes nucléaires a été adopté à l'ONU le 7 juillet 2017. Les neuf puissances nucléaires dont la France ont boycotté le processus de ce traité. Vous personnellement, pensez-vous que la France doit maintenant s'engager dans ce processus, c'est à dire signer et ratifier ce Traité d'interdiction des armes nucléaires ? ».

⁴⁴ Baromètre externe des armées : échantillon de 1016 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région de résidence et catégorie d'agglomération. Enquête réalisée par l'IFOP du 24 avril au 2 mai 2019 par questionnaire auto-administré en ligne.

Sondage du Mouvement de la Paix : échantillon de 1001 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué

concernant le sondage du Mouvement de la Paix, on peut relever que 81 % des personnes interrogées se déclaraient favorables en 2012 à l'engagement de la France dans un processus international d'élimination totale et contrôlée des armes atomiques⁴⁵. La même question posée en 2018 recueillait 76 % d'avis favorables. Ce chiffre est donc en baisse. Enfin, le même sondage enseigne que 44 % des Français réclament une modernisation de l'arsenal nucléaire, alors qu'ils étaient 36 % en 2012⁴⁶.

On voit donc que les chiffres peuvent servir tous types de discours, qu'ils soient détracteurs ou promoteurs de la dissuasion. Ce genre d'enquête permet en effet de conclure indifféremment que les Français sont hostiles à la dissuasion nucléaire ou qu'ils y sont de plus en plus favorables. De fait, les commanditaires des sondages recherchent généralement des données factuelles pour servir leur

d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Mode de recueil : questionnaire auto-administré en ligne du 22 au 25 juin 2018.

⁴⁵ Intitulé de la question en 2018 : « *Vous personnellement, êtes-vous favorable ou pas favorable à ce que la France s'engage dans un processus de convention internationale d'élimination totale et contrôlée des armes atomiques, tel que prévu par les Nations Unies ?* ». Intitulé de la question en 2012 : « *Vous personnellement, êtes-vous favorable ou pas favorable à ce que la France s'engage dans un processus de convention internationale d'élimination totale et contrôlée des armes atomiques, déposé auprès des Nations Unies ?* ».

⁴⁶ Intitulé de la question : « *Vous personnellement, êtes-vous favorable ou pas favorable à ce que la France renouvelle et modernise ses armes atomiques (sous-marins, missiles, etc.) ?* ».

argumentaire⁴⁷. Ainsi le Mouvement de la Paix a-t-il conclu de ces résultats qu'« *il ressort de manière éclatante qu'une majorité de Français souhaite que la France s'engage dans le traité des armes nucléaires actuellement en voie de ratification par les pays* »⁴⁸.

Certains chercheurs se montrent prudents et mettent en garde contre la tentation d'une interprétation hâtive et partisane des sondages⁴⁹. Comme on l'a vu ci-dessus, les résultats fluctuent d'une enquête à l'autre et peuvent même s'avérer divergents. La dissuasion nucléaire est un sujet complexe sur les plans stratégique et technique, auquel le grand public est peu sensibilisé. En dépit des précautions prises par les instituts de sondage, on ne peut pas non plus exclure les biais (cognitifs, affectifs, socio-culturels, etc.), lesquels ne peuvent au mieux qu'être atténués. Il n'est en particulier pas possible de se faire

⁴⁷ On peut également citer l'enquête en ligne de mai 2018 réalisée par l'IFOP au profit de l'ACDN (Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire) par questionnaire auto-administré, auprès d'un échantillon de 1007 personnes représentatif de la population française de 18 ans et plus. A la question « *Voulez-vous que la France participe à l'abolition des armes nucléaires et engage avec l'ensemble des Etats concernés des négociations visant à établir, ratifier et appliquer un traité d'interdiction et d'élimination complète des armes nucléaires et radioactives, sous un contrôle mutuel et international strict et efficace ?* », 85 % des sondés ont répondu OUI.

URL : <https://www.acdn.net/spip/spip.php?article1121>.

⁴⁸ DE BOISSIEU Laurent, « *Les Français contre le nucléaire militaire* », La Croix, 04 juillet 2018.

⁴⁹ Il existe une littérature abondante sur le sujet de l'interprétation des sondages. Voir par exemple HUBÉ Nicolas, RIVIÈRE Emmanuel, *Faut-il croire les sondages ?*, éditions Prométhée, Bordeaux, 2008, 123 p.

préciser les questions ou d'en demander une reformulation, alors même que la dissuasion et ses implications diplomatiques et militaires constituent une thématique peu vulgarisée dont la maîtrise nécessite un solide socle de connaissances.

B) Le consensus face aux changements de société

1. Une hypothèse remise en question

En France, la notion de consensus nucléaire recouvre avant tout une réalité politique. Le consensus populaire est quant à lui tacite et communément admis. Comme le relève Yannick Pincé, « *il est [...] bien difficile d'attribuer à des décisions d'appareils à visée électorale la mise en place d'un consensus selon la maxime " qui ne dit mot, consent "* »⁵⁰. Qui plus est, la notion de consensus est elle-même problématique, car elle suppose de définir un seuil, lequel peut suivant les commentateurs être indifféremment fixé à 90 %, 75 %, voire même 50 % des opinions recueillies. Cette frontière mouvante rend donc la notion ambiguë⁵¹.

L'hypothèse du consensus a d'ailleurs été remise en question à de nombreuses reprises.

⁵⁰ PINCÉ, *op. cit.*, p. 24.

⁵¹ DOBRY Michel, *Le jeu du consensus*, Pouvoirs : Revue française d'études constitutionnelles et politiques, No. 38, septembre 1986, p. 47.

Dès les années 80, des auteurs ont contesté sa validité⁵². Pierre Lellouche, alors chercheur à l'IFRI, questionnait dès 1985 la réalité du consensus, doutant notamment de sa capacité à résister à l'épreuve d'une crise nucléaire⁵³. Hubert Védrine décrétait pour sa part en 1996 que « *ce consensus est superficiel, plus verbal que réel* »⁵⁴.

2. Le changement de générations

De la même manière que certains pays semblent avoir perdu de vue le caractère structurant de l'arme nucléaire pour les relations internationales (voir partie I.A.1.), on peut redouter qu'un phénomène similaire se produise à l'échelle de la société française. Ainsi, François Géré constate que le caractère rassurant de la dissuasion s'émousse avec le temps et le changement de générations⁵⁵. De fait, les concepteurs français de l'arme atomique étaient habités par le souvenir des deux guerres mondiales. La retraite de la Marne de l'été 1914 et la débâcle de juin 1940 imprégnaient fortement les mentalités des Français de la fin des années 50. Ensuite, l'hypothèse d'une

⁵² PINCÉ, *op. cit.*, p. 6.

⁵³ LELLOUCHE Pierre, *L'Avenir de la guerre*, Mazarine, Paris, 1985, 334 p., p. 22-24.

⁵⁴ VÉDRINE Hubert, *Les mondes de François Mitterrand*, Fayard, Paris, 1996, 784 p.

⁵⁵ GÉRÉ François, *Faute de frappe ou l'érosion de la stratégie française de dissuasion nucléaire*, Revue Défense Nationale 2015/7, N° 782, p. 177.

invasion des chars russes a paru crédible jusque dans les années 80. Elle a naturellement perdu de son acuité avec la chute du mur de Berlin et la dislocation du bloc soviétique. Par conséquent, si les baby-boomers et les premiers représentants de la génération X⁵⁶ avaient pour la plupart intériorisé une menace potentielle pour l'intégrité territoriale, on peut légitimement se demander si celle-ci n'est pas devenue essentiellement virtuelle pour les générations suivantes (Y⁵⁷ et *a fortiori* Z⁵⁸ et Alpha⁵⁹). Les plus âgés d'entre eux arrivent aujourd'hui aux postes de décision dans la haute administration, et conçoivent donc les politiques publiques de demain. Dans un environnement mondialisé, où les flux de personnes, de marchandises et de données sont la norme, il faudra s'assurer que la sanctuarisation du territoire national demeure au cœur des préoccupations des élites. C'est là la raison d'être historique de la dissuasion nucléaire française.

⁵⁶ Les Occidentaux nés entre 1966 et 1976 selon la classification de William Strauss et Neil Howe.

⁵⁷ Traditionnellement définie comme l'ensemble des personnes nées entre le début des années 80 et la fin des années 90.

⁵⁸ Génération des personnes nées entre 1997 et 2010.

⁵⁹ Cohorte démographique succédant à la génération Z.

3. Les évolutions structurelles du paysage politique

Durant près de trois décennies, la dissuasion française s'est adossée à un consensus partagé par un grand nombre de partis. Cette quasi-unanimité des forces politiques en faveur de l'arme nucléaire a constitué un pilier de soutien essentiel à la dissuasion. Or, certains observateurs jugent aujourd'hui que la forme d'organisation partidulaire serait dépassée.

Plusieurs phénomènes conduisent à poser ce diagnostic : le faible nombre d'adhérents des partis, du fait de la désaffection des Français pour la politique en général ; le système des primaires, qui a progressivement vidé de leur substance les partis en élargissant les assises de désignation aux adhérents, imposant de ce fait des candidats qui pouvaient avoir le soutien des sympathisants mais pas forcément celui des militants, des élus ou des cadres de l'organisation (bureau politique, comité central...) ; l'arrivée en 2017 à l'Elysée d'un candidat non investi par un parti de gouvernement, sans qu'aucune des deux formations qui avaient alterné au pouvoir durant les décennies précédentes ne parvienne à se qualifier pour le second tour ; enfin, le manque de budget, particulièrement depuis les élections législatives de 2017 (les suffrages et les

parlementaires représentant les deux fractions du financement public des partis politiques)⁶⁰.

Lionel Jospin note quant à lui que ce sont désormais les « mouvements » qui rassemblent⁶¹. L'ancien Premier ministre se réfère notamment à l'historien Jacques Julliard, qui affirme que le parti politique serait un « *modèle inadapté aux formes de la vie politique moderne* ». Rarement structurés, souvent éphémères et puisant leur élan mobilisateur dans l'émotion, les mouvements sont *a priori* peu aptes à soutenir et légitimer la dissuasion. Dans ce contexte, pourra-t-on encore à l'avenir parler de consensus politique ? Il paraît en tout cas souhaitable que les partis de gouvernement réaffirment un positionnement clair en faveur de la dissuasion.

C) Les critiques récurrentes de la dissuasion française et leur mise en perspective

1. La pertinence de la dissuasion

Les abolitionnistes soutiennent que la dissuasion nucléaire n'est pas adaptée aux enjeux sécuritaires contemporains. Ils omettent

⁶⁰ CHOFFAT Thierry, *Le « Macronisme » et la fin des partis traditionnels ?*, IRENEE/Université de Lorraine, Civitas Europa, 2017/2, n° 39, 2017, p. 161-179. Voir également CARRIAT Julie, « *La mort présumée des partis politiques disséquée par des universitaires* », Le Monde, 19 février 2020 et MARTINACHE Igor, SAWICKI Frédéric, *La Fin des partis ?*, PUF, 2020, 98 p.

⁶¹ JOSPIN Lionel, *Un temps troublé*, Seuil, 2020, 256 p., p. 118 et 122.

généralement d'inclure dans cette catégorie le retour de la compétition stratégique entre puissances ou les crises de prolifération, pour se concentrer sur le terrorisme. Cette dernière menace, bien visible à travers les attentats sur le territoire national, apparaît non seulement comme une priorité, mais également comme l'un des « *angles morts* » de la dissuasion insusceptibles d'une réplique nucléaire⁶².

Or, cet argument tant rebattu par les militants français est aussi largement utilisé sur Internet et les réseaux sociaux, dans le cadre de la campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires⁶³.

Pour démontrer que la dissuasion est une stratégie de Guerre froide et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui, l'analyse du contexte international est donc partielle (elle se focalise sur un type de menace) et erronée, puisqu'elle fait abstraction de la notion centrale de seuil de riposte. La dissuasion nucléaire protège « *la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme*

⁶² JUPPE Alain, NORLAIN Bernard, RICHARD Alain, ROCARD Michel, « *Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique, MM. Juppé, Norlain, Richard et Rocard* », Le Monde, 14 octobre 2009.

⁶³ Voir par exemple les propos de Patrice Bouveret, directeur de l'Observatoire des armements et co-porte-parole d'ICAN France, en réaction au tir de missile M51 du 12 juin 2020. URL : <http://icanfrance.org/alerte-presse-essai-missile-nucleaire-m51/>.

»⁶⁴. Elle n'a pas vocation à prévenir tous les périls. Situés en-deçà du seuil nucléaire car ne portant pas directement atteinte aux intérêts vitaux de la Nation, les nouveaux modes d'action appellent des stratégies de réponse dédiées. A l'inverse, la doctrine n'exclut pas *a priori* certains types de menaces selon leur nature, contrairement à ce que suggèrent ceux pour qui le *cyberwarfare* rendrait l'arme nucléaire caduque⁶⁵.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que si la conflictualité s'exprime au XXI^{ème} siècle sous une forme détournée et infra-étatique, c'est précisément parce que les arsenaux nucléaires préviennent les confrontations entre puissances, notamment par le jeu de la dissuasion élargie. Comme le souligne l'amiral Vandier, les relations internationales se déploient « *sous la voûte nucléaire* »⁶⁶. Enfin, la contribution de l'arme nucléaire aux intérêts de la Nation va bien au-delà de son seul aspect défensif. A cet égard, « désinventer » la bombe serait un processus quasiment irréversible et

⁶⁴ Discours du président de la République à l'École de Guerre (7 février 2020).

⁶⁵ Un autre argument impliquant le cyber concerne les attaques qui pourraient être menées contre la dissuasion et de ce fait la rendre inopérante. Cf QUILLES Paul, COLLIN Jean-Marie, DRAIN Michel, *L'illusion nucléaire : la face cachée de la bombe atomique*, éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 2018, 176 p., p. 97.

⁶⁶ VANDIER Pierre (amiral), « *La dissuasion au troisième âge nucléaire* », Editions du Rocher, 2018, 108 p., p. 58.

lourd de conséquences sur les plans scientifique et industriel⁶⁷.

2. *Le coût de la dissuasion*

Aux dires de ses détracteurs, le budget de la dissuasion pèserait lourdement sur les finances nationales, alors que cet argent pourrait être redirigé vers des secteurs de l'action publique en difficulté. Alors que le projet de loi de finances pour 2021 était présenté en première lecture à l'Assemblée nationale, le PCF publiait le communiqué suivant : « *Le gouvernement vient encore d'inscrire 5 milliards d'euros dans le budget 2021 pour de nouvelles armes nucléaires ! C'est 15 millions par jour ! Combien d'hôpitaux, d'écoles, de médecins, d'enseignants nous pourrions construire et embaucher !* »⁶⁸. Là encore, il s'agit d'un thème très présent dans la rhétorique de l'ICAN et de ses partisans⁶⁹. La

⁶⁷ En effet, le CEA/DAM (Direction des Applications Militaires du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives) représente environ 4700 emplois directs, la DAM transfère près de 70 % de son budget à des entreprises, dont plus de 66 % à des industries de haute technologie pour des activités de R&D et de fabrication. Il a conçu des technologies de pointe (*Silicon On Isolator*, supercalculateurs, polissage de très haute précision des optiques, physique des particules avec la technologie DMILL [Durci Mixte sur Isolant Logico-Linéaire], etc.). Cf PONTIER Jean-Marie, ROUX Emmanuel, *Droit nucléaire – Démocratie et nucléaire*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2013, 248 p., p. 34.

⁶⁸ URL :

https://www.pcf.fr/actualite_semaine_internationale_du_d_sarmement_du_24_au_30_octobre.

⁶⁹ ICAN France, *Dépenses mondiales sur les armes nucléaires en 2019*. URL : <http://icanfrance.org/assez-depenses-mondiales-armes-nucleaires/>.

campagne internationale constitue donc un relais privilégié pour ce type d'argument.

Aucune étude sérieuse ne permet cependant d'étayer un tel raisonnement. Selon Bruno Tertrais, l'abandon de la dissuasion n'engendrerait aucune économie à court terme, ne serait-ce qu'en raison des coûts de démantèlement induits⁷⁰.

Enfin, certains (dont d'anciens hauts responsables français) proclament que les efforts financiers en faveur de la composante nucléaire desservent les forces conventionnelles⁷¹. C'est oublier que la dissuasion nucléaire ne s'oppose pas à l'action militaire classique, mais qu'elle en est au contraire la condition. Si la France peut agir dans le monde, c'est précisément parce que nul, Etat doté ou Etat soutenu par une puissance dotée, n'est en mesure d'interdire cette action par un chantage nucléaire⁷².

3. Le rapport à la démocratie

Parmi les critiques adressées aux tenants de la dissuasion, on entend régulièrement que la possession de l'arme atomique constitue un

⁷⁰ CORBUCCI Théo, « Combien coûte la dissuasion nucléaire française ? », Le Figaro, 20 juin 2012.

⁷¹ PFLIMLIN Edouard, « Dissuasion nucléaire : de lourdes questions en suspens », Le Monde, 26 septembre 2016.

⁷² GÉRÉ, *op. cit.*, p. 181.

déni de démocratie. Il y aurait ainsi une incompatibilité fondamentale entre d'une part la détention d'un certain type d'armement et son mode d'utilisation, et d'autre part une catégorie particulière de régime politique. Cette approche postule qu'aucune doctrine de dissuasion ne peut se greffer sur des institutions démocratiques. En réalité, la question appelle un examen plus approfondi.

On peut, à l'instar de Jean-Marie Pontier, affirmer que le caractère démocratique d'une société impose au minimum deux exigences : la transparence et la participation⁷³, cette dernière prenant tout son sens dans les démocraties représentatives. La participation peut être individuelle (vote, enquêtes publiques sur la base du volontariat, grand débat national, information par soi-même) ou collective (partis politiques et groupes de pression au sens large : syndicats, associations, *lobbies*, Eglises).

Pour le nucléaire militaire, l'exigence de participation est remplie, du moins partiellement. D'abord, les collectifs sont libres de s'exprimer. Sans cette condition, les campagnes de l'ICAN auraient bénéficié d'une visibilité moindre. Ensuite, d'un point de vue théorique, rien n'empêcherait un candidat abolitionniste de remporter le scrutin présidentiel. Si l'électorat devenait majoritairement hostile à la dissuasion, il

⁷³ PONTIER, ROUX, *op. cit.*, p. 47-48.

posséderait donc les leviers institutionnels pour faire entendre sa voix et enclencher un processus de désarmement. A ce propos, il convient de noter que si l'élection du président de la République au suffrage universel direct a été soumise à l'approbation des Français en 1962, c'était en grande partie pour asseoir la légitimité du décideur nucléaire alors que les premières armes atomiques françaises venaient d'être mises au point. Il paraissait en effet difficile de remettre un tel pouvoir de destruction (voire d'autodestruction dans des scénarios de type MAD⁷⁴) entre les mains d'un homme qui n'aurait pas été adoubé par le peuple⁷⁵. Seule une personnalité jouissant de la totale légitimité conférée par une élection directe peut en effet trouver en elle la force morale nécessaire pour décider l'emploi d'une arme de destruction massive⁷⁶. Il est probable

⁷⁴ MAD = *Mutual Assured Destruction* = destruction mutuelle assurée. Ce concept constitua le cœur de la doctrine américaine jusqu'au début des années 60.

⁷⁵ TERTRAIS Bruno, GUISEL Jean, *Le Président et la Bombe*, Odile Jacob, 2016, p. 58-60. Les auteurs rapportent ces propos du général de Gaulle à Alain Peyrefitte en 1966 : « *En outre, c'est la justification de l'élection populaire du président. Seul un homme incarnant la souveraineté populaire pourra engager le destin national. Un président désigné par le système des partis n'aurait jamais la capacité de presser sur le bouton. La dissuasion cesserait d'être crédible* ».

⁷⁶ Il faut se souvenir qu'à l'époque, les résistances à ce mode d'élection, associé à une forme d'antiparlementarisme voire d'autocratie, étaient nombreuses. En effet, la désignation du président au suffrage universel direct était associée dans les mémoires au coup d'Etat du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte qui avait entraîné la chute de la Seconde République. De fait, Louis-Napoléon Bonaparte, élu en 1848 pour un mandat de quatre ans non renouvelable, souhaitait se représenter à cette élection. Cela lui imposait de modifier la Constitution. Or, il ne disposait pas de la majorité nécessaire à

que la concomitance entre la crise des fusées de Cuba (22-28 octobre 1962) et la tenue du référendum (28 octobre 1962) a contribué, en plaçant davantage encore la réforme constitutionnelle sous le signe du nucléaire, à favoriser l'issue du scrutin⁷⁷. Le résultat en est que les Français désignent aujourd'hui directement le décideur nucléaire, lequel précise sa vision de la doctrine à l'occasion d'un discours officiel en cours de mandat.

La seconde exigence réside dans la transparence de la vie démocratique.

Celle-ci n'est sans doute qu'imparfaitement remplie, pour des raisons évidentes liées à la protection du secret⁷⁸. C'est pourquoi le député socialiste Gwenegon Bui a plaidé en faveur de la création d'une délégation parlementaire permanente pour lutter contre l'opacité du nucléaire militaire⁷⁹. Il est vrai qu'en

l'Assemblée, du fait de la stricte séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif (le président et l'Assemblée législative étant tous deux élus au suffrage universel direct). Aucun de ces deux pouvoirs ne disposant de moyens d'action sur l'autre, un conflit entre eux ne pouvait se solder qu'au bénéfice du premier, qui disposait de la force publique et des armées. C'est pourquoi les lois constitutionnelles de 1875 et la Constitution de 1946 ont prévu l'élection du président par les deux chambres du Parlement, seules dépositaires de la souveraineté nationale car désignées par les électeurs. Voir ARKWRIGHT Edward, BARON Frank, DELAMARRE Manuel, *Les institutions de la France*, La Documentation Française, 4^{ème} édition, novembre 2013, p. 44.

⁷⁷ CHANTEBOUT Bernard, *La dissuasion nucléaire et le pouvoir présidentiel*, Pouvoirs : Revue française d'études constitutionnelles et politiques, No. 38, septembre 1986, p. 22.

⁷⁸ PONTIER, ROUX, *op. cit.*, p.123.

⁷⁹ QUILES, COLLIN, DRAIN, *op. cit.*, p. 111.

comparaison, la délégation parlementaire au renseignement a vu ses prérogatives étendues avec la loi sur le renseignement de 2015. Certains politiques pourraient donc réclamer une jurisprudence dans le domaine du nucléaire de défense. L'opacité, telle que beaucoup se plaisent à la dénoncer, n'est cependant pas totale. Des dispositifs permettent l'accès à certaines informations relatives à la sûreté nucléaire des installations militaires. Par exemple, l'article 2.III de la loi TSN⁸⁰ de 2006 précise que le droit d'information du public applicable aux IANID⁸¹ est défini selon des modalités compatibles avec les exigences liées à la défense. Ces dispositions sont aujourd'hui intégrées dans le code de la défense (art R.*1333-37-1, R.*1333-38, R.*1333-39). Par ailleurs, en matière de doctrine et de moyens, la France a pris le parti d'adopter un positionnement relativement transparent vis-à-vis de la communauté internationale. Une estimation du nombre de têtes est donnée par les discours présidentiels, en cohérence avec la doctrine de « stricte suffisance ». Le montant de la modernisation de la force de frappe est défini dans la Loi de programmation militaire 2019-2025, bien que le coût global de la dissuasion demeure difficile à évaluer (le caractère dual de certaines capacités comme le Rafale ou le porte-avions, le fait de tenir compte ou non des coûts

⁸⁰ Transparence et Sécurité Nucléaire.

⁸¹ Installations et Activités Nucléaires Intéressant la Défense.

de démantèlement et de gestion des déchets, etc., compliquent singulièrement l'équation et empêchent de trancher le débat)⁸².

Si l'on se place à un autre niveau d'analyse, on peut être tenté, à l'instar de Gérard Chaliand et de Claude Lefort, de pointer les difficultés démocratiques qui pourraient naître d'un face-à-face avec une puissance elle-même dotée. Ce raisonnement repose sur l'idée qu'en cas de montée aux extrêmes, l'ensemble de la population se trouverait à la merci des choix présidentiels.

Face à cette perspective, deux attitudes sont possibles. La première, qui semble concilier dissuasion nucléaire et démocratie, consiste à accepter l'idée d'un tir nucléaire à des fins défensives. Manuel de Diéguez montre ainsi qu'à l'apogée de la Guerre froide, une grande partie de l'opinion publique américaine avait admis l'éventualité (voire l'inévitabilité) d'une confrontation nucléaire avec les Russes⁸³. De fait, de nombreux Américains avaient construit un abri antiatomique dans leur jardin, et par conséquent se tenaient prêts à affronter un tel scénario⁸⁴.

⁸² CORBUCCI, *op. cit.*

⁸³ DE DIÉGUEZ Manuel, *De l'holocauste en politique*, Esprit, No. 30 (6), juin 1979, p. 51.

⁸⁴ Dans son analyse de l'épisode de Cuba, De Diéguez affirme que c'est cet acquiescement implicite de la population américaine qui a permis à Kennedy d'exercer un chantage crédible sur Khrouchtchev.

Le deuxième positionnement, partant du postulat qu'« *on ne peut pas penser démocratiquement la destruction du peuple entier* »⁸⁵, rejette le jusqu'au-boutisme que supposerait une application stricte de la doctrine de dissuasion en cas de péril imminent. A titre d'exemple, Gérard Chaliand et Claude Lefort citent un sondage du magazine *Actuel* (janvier 1981) montrant que 63 % des Français se seraient résolus à collaborer avec l'Union soviétique en cas d'invasion, préférant la reddition à l'échange nucléaire. Certes, ces chiffres doivent être interprétés avec les précautions d'usage s'agissant des enquêtes d'opinion sur l'arme atomique (voir II.A.2.). Il faut en outre les replacer dans le contexte de la « guerre fraîche » et de la crise des euromissiles. Néanmoins, pris de manière brute, ces résultats questionnent le degré d'adhésion des Français de l'époque à la logique de dissuasion.

David Cumin surmonte cette contradiction en montrant que le problème du consentement collectif au feu nucléaire ne peut être dépassé qu'en ramenant « *la complexité d'un Etat moderne à une totalité singulière* », laquelle s'incarne alors dans une personne habilitée à prendre la décision ultime. Il est vrai qu'un tel mode d'organisation, dans lequel la communauté politique est considérée comme

⁸⁵ CHALIAND Gérard, LEFORT Claude, *Du militaire, du stratégique et du politique : Entretien avec Gérard Chaliand et Claude Lefort*, Esprit Nouvelle série, No. 52 (4), avril 1981, p. 29.

un « *tout sanctuarisé* », s'oppose à toute l'évolution pluraliste des sociétés occidentales contemporaines⁸⁶. Néanmoins, de nombreuses publications juridiques évoquent à cet égard un consensus coutumier⁸⁷.

Reprenant les analyses d'Henri Pac⁸⁸, Benoît Grémare⁸⁹ souligne quant à lui qu'en cas de crise internationale majeure susceptible de déboucher sur une mise à feu des missiles nucléaires français, le président de la République n'aurait d'autre choix que de recourir à l'article 16 de la Constitution en vue de se saisir des pouvoirs exceptionnels⁹⁰. C'est plus particulièrement par l'activation de cet article que l'ensemble des armes nucléaires serait placé sous le contrôle du chef de l'Etat. La Constitution encadre donc la mise en œuvre de la dissuasion nucléaire, bien que celle-ci n'apparaisse pas dans le texte de manière

⁸⁶ CUMIN David, *L'arme nucléaire française devant le droit international et le droit constitutionnel*, CLESID – Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon, 2000 (révisée en 2005), p. 27.

⁸⁷ CUMIN, *op. cit.*, p. 154.

⁸⁸ PAC Henri, *Le droit de la défense nucléaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, 125 p.

⁸⁹ GREMARE Benoît, « *L'Etat nucléaire* » ou la V^e République à l'épreuve d'un conflit nucléaire : analyse de la théorie pacienne de l'adaptabilité constitutionnelle aux circonstances de crise, *Civitas Europa*, vol. 42, no. 1, 2019, p. 174.

⁹⁰ L'article 16 précise comme suit les conditions de sa mise en œuvre : « *Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu* ».

explicite⁹¹. Par ailleurs, depuis la réforme constitutionnelle de 2008, un contrôle démocratique renforcé des pouvoirs exceptionnels est prévu. Le Conseil constitutionnel peut désormais se prononcer par un avis public pour déterminer si les conditions de mise en œuvre du régime dérogatoire sont toujours réunies, ceci après trente ou soixante jours d'application (cas respectifs d'un contrôle de saisine⁹² et d'un contrôle de plein droit). Benoît Grémare montre ainsi que le Conseil constitutionnel possède un rôle d'« *arbitre de l'Etat nucléaire* ».

Henri Pac synthétise ces analyses en soulignant que le fonctionnement des institutions qui s'imposerait en cas de crise nucléaire, loin de présenter les traits d'un régime autoritaire, relève authentiquement de la démocratie. Concédant toutefois qu'il ne s'agit pas là de démocratie au sens classique du terme, il juge préférable de parler de « *démocratie nucléaire* »⁹³, au sens d'une « *forme nouvelle et moderne de la démocratie gouvernée, forme démocratique inhérente à la détention de*

⁹¹ Pour Benoît Grémare, la non constitutionnalisation de l'arme nucléaire s'explique par la peur d'une confiscation de ce pouvoir sans contrepartie.

⁹² Par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs.

⁹³ PAC, *op. cit.*, p. 258. David Cumin (*op. cit.*) parle quant à lui de « *démocratie charismatique-plébiscitaire* » pour qualifier la concentration du feu nucléaire dans les mains du président.

l'arme nucléaire et que le pouvoir politique a forgée pour les besoins de la cause».

En conclusion, les critiques ne sauraient à elles seules déconstruire l'édifice français de la dissuasion, même si elles entrent en résonance avec la campagne internationale pour l'interdiction des armes nucléaires. Il existe en effet des argumentaires pertinents permettant de soutenir la contradiction, dont il faut toutefois relativiser la portée. En effet, le sujet offre une prise bien trop importante à l'idéologie et au dogmatisme. La question des armes nucléaires ne pourra donc se résoudre sur le terrain du pur débat d'idées.

III. Vers une fragilisation de la dissuasion française ?

A) *Le TIAN : un impact limité à court terme*

1. *Une menace à ne pas négliger*

Le TIAN, entré en vigueur le 22 janvier 2021, n'est pas, en dépit des craintes qu'il soulève, de nature à menacer la politique française de dissuasion. Les Etats du P5 ne sont pas disposés à renoncer à leur arsenal nucléaire. Quant aux diplomates, ils sauront défendre nos intérêts dans les enceintes *ad hoc*. La France pourra notamment faire valoir l'argument de l'objecteur persistant (voir partie I.B.1.). A cet égard, la position française a été très clairement énoncée par le président de la République dans son discours sur la dissuasion du 7 février 2020 : « *la France n'adhérera pas à un traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité ne créera aucune obligation nouvelle pour la France, ni pour l'Etat, ni pour les acteurs publics ou privés sur son territoire* ».

Au niveau otanien, on peut raisonnablement espérer que les membres du NPG sauront, sous l'égide du « grand frère » américain, décourager les velléités de dissidence qui pourraient se faire jour.

Plus inquiétante est la perspective d'une stratégie délibérée de « *naming and shaming* » visant la France et les entreprises impliquées

dans la production de l'arme nucléaire française. Mises bout à bout, ces actions de communication pourraient accréditer l'idée que la France ne respecte pas le droit international. La réalité juridique a beau être plus complexe que cela, l'image de la France pourrait s'en trouver écornée auprès des opinions publiques. Il serait alors plus difficile pour la France de valoriser son *soft-power* et de se prévaloir de son exemplarité en matière de promotion des droits de l'homme, de lutte contre les armes chimiques, etc.

On pourrait rétorquer que le problème n'est pas nouveau. Il est vrai que les militants antinucléaires ont déjà tenté de faire pression par la norme en accusant la France de « violer » le TNP⁹⁴. Néanmoins, les protestations contre la modernisation de nos capacités, accusées de contrevenir à l'article 6 du traité, n'ont jamais sérieusement menacé l'édifice de la dissuasion. L'entrée en vigueur du TIAN et la poursuite de la campagne internationale sont susceptibles de changer la donne. La situation pourrait en effet devenir problématique si, en parallèle de ces initiatives, l'augmentation des adhésions et plus généralement du soutien au TIAN favorisait une normalisation de l'interdiction.

⁹⁴ Des regroupements antinucléaires sont organisés le premier vendredi de chaque mois devant le ministère des Armées. Cet argument normatif, utilisé dans de nombreuses publications des ONG françaises, figure également sur les banderoles déployées par les militants.

Il faut également s'attendre à ce que la pression sur les acteurs privés aille croissante (voir partie I.B.3.), à l'heure où les conseils d'administration se dotent de comités d'éthique et où les politiques et normes RSE⁹⁵ appellent les sociétés à participer à l'universalisation des instruments de droit international (c'est notamment le cas du Traité sur le Commerce des Armes). Il sera d'autant plus difficile aux entreprises d'échapper à la stigmatisation que les standards RSE font la part belle aux exigences de transparence. Le processus pourrait notamment affecter les nombreux sous-traitants du CEA/DAM. L'exemple récent de Photonis incite à la plus grande prudence. Cette PME⁹⁶ française, qui fournit de la technologie de pointe dans le domaine nucléaire, a été sauvée *in extremis* par le gouvernement français du rachat par le groupe américain Teledyne, auquel le fonds Ardian souhaitait céder ses parts⁹⁷. Il appartiendra donc à l'Etat français, au nom de la protection des intérêts stratégiques nationaux, de sécuriser l'expertise lorsque celle-ci dépend d'actifs détenus par des sociétés d'investissement privées soucieuses de leur image.

Un dernier point mérite d'être mentionné. Ces dernières années ont mis en lumière

⁹⁵ Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises.

⁹⁶ Petites et Moyennes Entreprises.

⁹⁷ VINCENT Elise, « *Défense : veto de la France au rachat de Photonis par Teledyne* », Le Monde, 19 décembre 2020.

l'importance du facteur psychologique dans le dialogue nucléaire. Les échanges publics entre Washington et Pyongyang en 2017-2018 et les *tweets* provocateurs de Donald Trump en sont une illustration⁹⁸. Pour reprendre les mots de Maurice Duverger, la capacité du décideur nucléaire est « *ostentatoire* ». Elle est une « *crédibilité* »⁹⁹. Or, on peut se demander ce qu'il adviendrait de cette crédibilité dans un contexte de stigmatisation très diffusée. Forte du TIAN, une condamnation morale massive des armes nucléaires pourrait sembler de nature à faire hésiter le chef de l'Etat en circonstances extrêmes. Il faudra donc s'assurer qu'aucun adversaire ne puisse à terme douter de la détermination de la France à employer son arsenal, en réaffirmant notre posture par des prises de parole régulières du président de la République.

2. *Une mobilisation relativement marginale*

Pour autant, l'activisme des opposants à la dissuasion demeure à ce jour relativement discret. Le sujet ne déchaîne pas encore les passions, et le débat public se limite à quelques cénacles. Les rassemblements mobilisent un faible nombre de participants, quelques

⁹⁸ LEWIS Jeffrey, TERTRAIS Bruno, *The Finger on the Button : The Authority to Use Nuclear Weapons in Nuclear-Armed States*, James Martin Center for Nonproliferation Studies (CNS), Occasional Paper #45, february 2019.

⁹⁹ DUVERGER, *op. cit.*, p. 323.

centaines tout au plus¹⁰⁰. Ces manifestations suscitent par ailleurs peu d'écho en-dehors des médias locaux¹⁰¹.

Qui plus est, une partie des opposants ont désarmé après la fin des essais nucléaires et la signature du Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires (TICE) par la France, car c'était là le cœur de leur combat.

S'il est vrai que l'entrée en vigueur du TIAN fournira un argument supplémentaire aux abolitionnistes, sa résonance médiatique doit être relativisée. Les journalistes, tous bords confondus, semblent pour l'instant plus circonspects qu'enthousiastes sur le principe d'un désarmement unilatéral, et le traitement du sujet dans la presse demeure peu contestataire.

On peut ainsi affirmer avec Corentin Brustlein que « *pour l'heure, rien ne laisse [...] présager qu'un débat renouvelé examinant le bien-fondé*

¹⁰⁰ DILASSER Thierry, « À Brest, des centaines de manifestants contre la prolifération des armes nucléaires », Le Télégramme, 23 janvier 2021. URL : <https://www.letelegramme.fr/finistere/brest/a-brest-des-centaines-de-manifestants-contre-la-proliferation-des-armes-nucleaires-23-01-2021-12693070.php>.

¹⁰¹ URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/72-ans-apres-hiroshima-nagasaki-anti-nucleaires-jeunent-contre-arme-atomique-republique-1309339.html>.
URL : <https://www.youtube.com/watch?v=brS6KIE05d0>.

du maintien de la dissuasion nucléaire française pourrait aboutir à sa remise en cause»¹⁰².

Il faut toutefois rester vigilant sur plusieurs points. En premier lieu, la situation pourrait évoluer en cas d'incident majeur sur une installation nucléaire civile. Il y a en effet une forte adhérence du nucléaire militaire au nucléaire civil dans la conscience collective.

Par ailleurs, il est indéniable qu'en matière de mobilisation, les réseaux sociaux ont un effet démultiplicateur. Le compte *Twitter* de Jean-Marie Collin, co-porte-parole d'ICAN France, compte actuellement (février 2021) plus de 1600 abonnés. Il n'est pas exclu de voir la jeunesse s'emparer à son tour du sujet et initier un mouvement de grande ampleur. On pourrait alors assister à l'émergence d'un nouvel « effet Greta Thunberg » susceptible de modifier les équilibres.

B) Les leviers institutionnels à disposition des abolitionnistes

1. La voie administrative : l'exemple de l'affaire Lavaurs

En France, le pouvoir présidentiel d'engager le feu nucléaire est consacré par un unique texte (décret n°96-520 du 12 juin 1996 portant détermination des responsabilités concernant

¹⁰² BRUSTLEIN, *op. cit.*, p. 123.

les forces nucléaires, qui a remplacé le décret n°64-46 du 14 janvier 1964 relatif aux FAS). Entre février 1992 et décembre 1995, ce document a fait l'objet d'une contestation sur les plans du droit constitutionnel et du droit international¹⁰³. Cette séquence juridique fut initiée par une requête auprès du Conseil d'Etat déposée par de simples citoyens, Pierre Lavaurs et l'Association pour le désarmement nucléaire. Le but des requérants était de démontrer l'inconsistance vis-à-vis du droit international de la possibilité même d'engager le feu nucléaire, mais aussi l'illicéité au regard du droit constitutionnel du pouvoir discrétionnaire du président d'engager le feu nucléaire sans contreseing ministériel ni contrôle parlementaire. Le Conseil d'Etat jugea la requête irrecevable faute d'intérêt suffisant pour agir. Dans sa demande, M. Lavaurs mettait en avant son statut d'habitant d'une grande ville proche d'un centre de communications stratégiques, et par là-même cible prioritaire en cas de conflit nucléaire. Le Conseil d'Etat jugea cette qualité trop impersonnelle et incertaine pour que l'intéressé puisse s'en prévaloir. D'autre part, les statuts de l'Association affichaient un but (« *participer à l'éradication de l'armement*

¹⁰³ A l'époque, deux procédures judiciaires se sont déroulées de manière quasi concomitante, mettant en question le statut juridique de l'arme nucléaire. La première devant la CIJ de septembre 1993 à juillet 1996, et la seconde devant le Conseil d'Etat de juin 1992 à décembre 1995. Cf CUMIN, *op. cit.*, p. 5-8.

nucléaire en France et partout dans le monde») qui fut jugé trop éloigné de l'objet du décret. Enfin, le Conseil d'Etat statua que le décret n'étant qu'une mesure d'organisation du commandement des FAS, il ne concernait ni la possession par la France de l'arme atomique, ni les conditions de sa mise en œuvre, ni la question du désarmement, et qu'en définitive il ne pouvait être rattaché aux relations internationales de la France. C'est pourquoi le 8 décembre 1995, le Conseil d'Etat signifia que le décret litigieux n'était pas contestable par des citoyens¹⁰⁴.

Il est intéressant de noter que la conception individualiste du droit français limite la possibilité pour les citoyens d'attaquer les actes administratifs qui seraient entachés d'illégalité. La demande doit en effet être motivée par un intérêt direct et personnel du requérant justifiant sa démarche¹⁰⁵.

2. *La voie référendaire*

La révision constitutionnelle de 2008 a modifié l'article 11 de la Constitution en introduisant la procédure de référendum d'initiative partagée (RIP). Celle-ci permet d'organiser un référendum sur une proposition

¹⁰⁴ CUMIN, *op. cit.*, p. 158.

¹⁰⁵ A l'inverse, une conception visant à préserver la légalité objective autoriserait les citoyens à attaquer les fautes de l'administration dans l'intérêt même de l'ordre public. Voir CUMIN, *op. cit.*, p. 158.

de loi présentée par un cinquième des parlementaires (soit 185) et soutenue par un dixième du corps électoral (soit 4,7 millions d'électeurs). Si ces conditions sont réunies, le président de la République doit convoquer un référendum sur la proposition de loi, à condition que le Parlement n'ait pas examiné de texte sur le même sujet dans un délai de six mois. La procédure a été utilisée en 2019 pour empêcher la privatisation du Groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris). La proposition de loi avait été déposée par 248 parlementaires de tous bords politiques, mais 1,09 million de signatures seulement furent recueillies sur les 4,71 millions nécessaires.

Lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale en janvier 2019, l'ACDN (Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire) a rendu publique une proposition de loi visant à organiser un RIP sur l'adhésion de la France au projet d'abolition des armes nucléaires. Celle-ci fut signée par 42 parlementaires de toutes tendances politiques. Aux dires de l'ACDN, *« Il est en effet inacceptable que le peuple français finance sans avoir jamais été consulté une politique d'armement nucléaire qui lui a déjà coûté l'équivalent de plus de 300 milliards d'euros, qui va lui coûter 14,5 millions d'euros par jour de 2019 à 2025 (au total, 37 milliards) pour sa seule " modernisation ", et qui fait de lui à la fois le complice de la préparation de crimes contre*

l'humanité et la victime potentielle d'une apocalypse atomique». ¹⁰⁶

Suite à cela, le président de l'ACDN et cinq parlementaires ont publié une tribune dans *Le Monde* du 14 février 2020 (soit une semaine après le discours du président à l'École de Guerre) appelant les autorités à consulter directement les Français¹⁰⁷.

Pour autant, l'épisode du RIP ADP montre qu'une telle procédure a peu de chances d'aboutir sans une réelle mobilisation de la représentation nationale et des Français en général. Certes, le seuil des 185 parlementaires ne constitue pas un réel frein. Dans le cas du dossier Aéroports de Paris, la barre a été franchie sans difficultés car il s'agissait d'une manœuvre de l'opposition pour mettre en difficulté le Gouvernement. Le projet de l'ACDN relève d'un autre registre et n'a obtenu que 42 soutiens au Parlement, loin du nombre requis pour enclencher la phase de recueil des signatures auprès des citoyens, ce qui confirme si besoin en était que le consensus politique en matière de nucléaire militaire est encore une réalité. Il faut toutefois nuancer cette affirmation. En effet, une première proposition

¹⁰⁶ URL : <https://www.acdn.net/spip/spip.php?article1155>.

¹⁰⁷ AUCONIE Sophie, CLEMENT Jean-Michel, LABBE Joël, « Nucléaire : " Un référendum pour abolir les armes nucléaires et radioactives " », *Le Monde*, 14 février 2020. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/14/nucleaire-un-referendum-pour-abolir-les-armes-nucleaires-et-radioactives_6029529_3232.html.

de loi référendaire sur la participation de la France à la négociation d'un traité d'interdiction et d'élimination complète des armes nucléaires avait déjà été déposée en 2016 à l'instigation de l'ACDN. En avril 2017, soit peu de temps avant les élections législatives, 126 parlementaires, autrement dit les deux tiers du nombre requis pour initier le processus, avaient signé le document.

En revanche, dans l'hypothèse où la proposition de loi recueillerait le nombre de suffrages nécessaire au Parlement, il resterait encore à convaincre un dixième des électeurs. Or, force est de constater que jamais aucune pétition n'a rassemblé 4,7 millions de voix. Là encore, il convient de rester prudent. Lors d'une conférence de presse donnée le 25 avril 2019, le président avait annoncé son intention de simplifier la procédure en abaissant le seuil à 1 million de citoyens, nombre qui s'est avéré par la suite inférieur au total des signatures enregistrées par le RIP ADP...

Quoi qu'il en soit, les démarches de RIP traduisent l'aspiration d'une partie de la société française à la démocratie directe, et il n'est pas exclu que le sujet prenne de l'ampleur dans les années à venir (on notera qu'il faisait également partie des revendications du mouvement des Gilets jaunes).

C) *Consolider le consensus : perspectives*

La logique du TIAN consiste à discréditer l'arme atomique. La contre-offensive pourrait donc s'appliquer à redonner du crédit à la dissuasion nucléaire française. Afin de réduire la « surface d'attaque » de notre doctrine, il semble possible de jouer sur deux types de leviers : l'exemplarité et la pédagogie.

1. L'exemplarité

La doctrine de la France est basée sur la stricte suffisance. Pour atteindre cet objectif, il a fallu procéder à une contraction du format des forces. Corentin Brustlein montre¹⁰⁸ que plusieurs décisions importantes ont été prises en ce sens dans les années 90. La France a fermé son site de tests en Polynésie à l'issue d'une ultime série d'essais nucléaires en 1996. Elle a ratifié le TNP (1992), mais également le TICE (1998), texte auquel la Chine et les Etats-Unis n'ont toujours pas adhéré¹⁰⁹. La France a par ailleurs démantelé ses installations de production de matières fissiles. Elle a renoncé à sa composante balistique sol-sol, détruisant les silos et les vecteurs associés. Le nombre de SNLE (Sous-marins Nucléaires Lanceurs d'Engins) a été réduit à quatre et seuls deux escadrons de

¹⁰⁸ BRUSTLEIN, *op. cit.*, p. 117.

¹⁰⁹ Mais aussi tous les traités de désarmement : convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions, traité sur les armes chimiques et convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

chasse (1/4 « Gascogne » et 2/4 « La Fayette ») contribuent désormais aux FAS. La composante tactique a entièrement disparu. L'arsenal a décré de plus de 200 têtes en l'espace de quelques années. En conséquence, le poids relatif de la France dans l'armement nucléaire mondial est relativement faible, tandis qu'Etats-Unis et Russie y contribuent à plus de 92 %. Le CEA a mis au point un ambitieux programme de simulation (supercalculateurs, LMJ¹¹⁰...) destiné à garantir la fiabilité et la sûreté des armes sans avoir à recourir aux essais nucléaires. L'ogive de l'ASMP-A¹¹¹ fut ainsi la première au monde à avoir été entièrement développée et certifiée par le calcul.

Enfin, il est essentiel de rappeler que la France n'a jamais exclu la possibilité d'un désarmement généralisé. En revanche, comme l'a rappelé le président en février 2020, elle refuse d'agir de manière unilatérale dans ce domaine : « *Ce bilan exemplaire donne à la France la légitimité pour réclamer aux autres puissances nucléaires des gestes concrets en direction d'un désarmement global, progressif, crédible et vérifiable. [...] Un désarmement nucléaire unilatéral équivaldrait pour un Etat doté comme le nôtre à s'exposer et à exposer ses partenaires à la violence et au chantage, ou à s'en remettre à d'autres pour assurer sa sécurité* ».

¹¹⁰ Laser Mégajoule.

¹¹¹ Missile Air-Sol Moyenne Portée Amélioré.

Pour autant, les dernières annonces de réduction remontent à 2008. Il paraît aujourd'hui difficile d'aller plus loin sans nuire à la cohérence du format. Par ailleurs, les abolitionnistes jugent hypocrite le discours qui a accompagné cette diminution de moyens, car ils estiment que l'évolution du contexte géopolitique ne justifiait de toutes façons plus de maintenir un tel niveau d'effort. Les partisans de l'interdiction de l'arme atomique campent donc sur des positions manichéennes : seul le désarmement intégral serait exemplaire à leurs yeux.

Enfin, la lucidité s'impose quant au rôle d'entraînement joué par la France : lui aussi doit être relativisé. Il est en particulier peu probable qu'une signature française du TIAN ferait des émules au sein du P5, et plus généralement des Etats dotés. Sur ces sujets, le pouvoir d'influence de la France ne doit pas être surestimé, en dépit des espoirs qu'il suscite. Béatrice Fihn, directrice exécutive de l'ICAN, affirmait ainsi récemment dans une tribune du *Monde* : « *La France a su être leader, au fil des siècles, sur des sujets compliqués (esclavage, droits de l'homme, climat...), il est temps qu'elle rejoigne le cercle des nations contre les armes nucléaires pour renforcer la sécurité internationale* »¹¹². Pourtant, le démantèlement des sites d'essais

¹¹² FIHN Béatrice, « *Le 22 janvier 2021, nous entamerons une nouvelle décennie où les armes nucléaires seront illégales au regard du droit international* », *Le Monde*, 26 octobre 2020.

nucléaires français n'a pas incité les Américains à nous emboîter le pas (la *Nuclear Posture Review* de 2001 prévoyait de réduire le délai de remise en service éventuelle du site du Nevada¹¹³). Il faut en outre souligner qu'une partie de l'administration américaine s'interroge sur l'opportunité de reprendre des essais nucléaires à court terme¹¹⁴.

2. La pédagogie

La dissuasion nucléaire est un sujet complexe et plutôt hermétique. Il faut pouvoir l'expliquer pour espérer convaincre.

Bien que cela puisse sembler paradoxal, cet effort de pédagogie doit d'abord s'exercer au sein de l'institution militaire. Comme le souligne l'amiral Vandier, la stratégie de dissuasion « a une tendance naturelle à être isolée du reste de la pensée stratégique. Elle n'est pas enseignée en tant que telle à l'École de Guerre et reste inconnue d'une large partie des officiers français »¹¹⁵.

On pourrait ajouter qu'au Centre des Hautes Etudes Militaires (CHEM), l'enseignement

¹¹³ CHEVÈNEMENT Jean-Pierre, *Désarmement, non-prolifération nucléaires et sécurité de la France*, rapport d'information n° 332 (2009-2010) fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 24 février 2010.

¹¹⁴ URL : <http://www.opex360.com/2020/05/23/ladministration-americaine-est-divisee-sur-une-possible-reprise-des-essais-nucleaires/>.

¹¹⁵ VANDIER, *op. cit.*, p. 99.

spécifique sur la dissuasion nucléaire n'a été mis en place que tardivement, à l'initiative du vice-amiral d'escadre de Tarlé.

Le chef d'état-major de la Marine poursuit son analyse en montrant que cette situation « *présente dans le long terme des risques de perte de compréhension puis de perte d'adhésion au sein de l'élite politico-militaire du pays* », ce qui justifie « *la reprise d'un débat sur la pertinence de cette stratégie et sur les moyens qui lui sont alloués* »¹¹⁶.

C'est pourquoi il faut saluer les initiatives lancées ces dernières années dans le milieu universitaire. Le Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine (CESM) a ainsi développé un partenariat avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et propose un séminaire annuel intitulé « *Océans, enjeux de sécurité et de défense pour la France* » dont l'un des modules aborde la doctrine de dissuasion et sa mise en œuvre. Cette formation, qui s'adresse à des étudiants en master de relations internationales et géopolitique, est dispensée par des praticiens de la dissuasion.

De la même manière, une Chaire « Grands enjeux stratégiques contemporains » a été créée en 2013-2014 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en collaboration avec la Fondation

¹¹⁶ VANDIER, *op. cit.*, p. 99-100.

Saint-Cyr, le CEA, MBDA, Thales, Airbus Group et Naval Group¹¹⁷.

On peut également citer le CIENS (Centre Interdisciplinaire d'Études sur le Nucléaire et la Stratégie) de l'École Normale Supérieure (ENS), plateforme d'enseignement et de recherche consacrée au nucléaire de défense et aux questions stratégiques au sens large. Prenant acte du peu d'engouement du monde académique pour ces sujets, alors même que les rapports de puissance entre États demeurent structurés par l'arme nucléaire, cet organisme propose des séminaires sur la dissuasion en partenariat avec le ministère des Armées. Le cycle 2018 a permis d'aborder des thèmes variés : « Histoire de la dissuasion nucléaire », « Ethique et armes nucléaires », « Rencontres avec des grands témoins » (CEA/DAM, chef de l'EMA/FN¹¹⁸, ALFOST¹¹⁹, etc.). Les chercheurs et intervenants du CIENS participent par ailleurs à de multiples conférences nationales et internationales, et publient régulièrement dans des revues scientifiques¹²⁰.

Dans le même esprit, le RNS-NG (Réseau Nucléaire et Stratégie – Nouvelle Génération), créé en septembre 2015, s'adresse à des

¹¹⁷ URL : <https://chairestrategique.pantheonsorbonne.fr/presentation>.

¹¹⁸ Division « Forces Nucléaires » de l'Etat-Major des Armées.

¹¹⁹ Amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.

¹²⁰ URL : <http://www.geographie.ens.fr/-CIENS->.

étudiants (de niveau master 2, doctorants, ou post-doctorants) et à de jeunes professionnels qui souhaiteraient approfondir leur formation et nourrir leur réflexion sur les questions nucléaires militaires. Le RNS-NG est administré par la FRS et l'IFRI, avec le soutien du Gouvernement. Il propose des visites de sites liés à la dissuasion et à la non-prolifération nucléaires, des séminaires et conférences, et organise une « université d'été » en région parisienne¹²¹.

Nouvellement créé, l'IESD (Institut d'Etudes de Stratégie et de Défense) est un centre de recherche dédié au champ des études stratégiques, dépendant de l'université Jean Moulin Lyon 3, et bénéficiant d'une bourse du ministère des Armées. Postulant le retour de la lutte armée entre Etats maîtrisant la haute technologie militaire, il s'intéresse à « *l'interconnexion des fonctions stratégiques hautes (puissance aérienne, espace, nucléaire, défense anti-missiles)* ». L'IESD prévoit de se porter candidat au label « Centres d'excellence Etudes Stratégiques et Défense » mis en place par la DGRIS¹²² en septembre 2020, et souhaite devenir un pôle de référence au sein des études stratégiques nationales et mondiales. L'IESD a notamment mis en place un séminaire de recherche intitulé « Les enjeux du nucléaire »,

¹²¹ URL : <https://www.ifri.org/fr/appel-candidatures-reseau-nucleaire-strategie-nouvelle-generation>.

¹²² Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie du ministère des Armées.

dont l'objectif est de contribuer à la naissance d'un pôle de réflexion stratégique lyonnais sur ces questions. Ce colloque a permis d'aborder un large panel de sujets entre octobre 2019 et juin 2020, parmi lesquels la dissuasion, la non-prolifération, le contrôle des armements, le droit international, la stratégie et la théorie des relations internationales. L'interdisciplinarité vise le « *renouveau de la pensée* » et des « *échanges critiques sur le développement des études nucléaires* »¹²³.

Ces initiatives et projets sont vertueux, car ils permettent d'ouvrir le débat sur la dissuasion, et ce faisant de prendre le contre-pied des abolitionnistes criant au déni de démocratie. On peut également s'interroger sur la manière dont le sujet est abordé dans l'enseignement secondaire. S'il ne s'agit pas de faire du prosélytisme en faveur du nucléaire de défense, il paraît toutefois nécessaire de fournir aux élèves les clés de lecture qui leur permettront de penser la dissuasion dans ses multiples dimensions. Actuellement, la question n'est pas traitée en tant que telle dans les programmes. Elle est simplement évoquée en Histoire, à travers les événements d'Hiroshima et de Nagasaki. L'enseignement de défense pourrait donc être repensé, en y intégrant un volet sur la dissuasion nucléaire¹²⁴. De la même manière, il

¹²³ URL : <https://iesd.univ-lyon3.fr/seminaire-nucleaire>.

¹²⁴ URL : <https://www.education.gouv.fr/l-education-la-defense-8276>.

pourrait être opportun d'aborder spécifiquement le sujet lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), afin que chacun prenne la mesure des enjeux et s'affranchisse des idées reçues les plus répandues (voir la partie II.C. sur les critiques de la dissuasion¹²⁵). C'est peut-être à ce prix, au demeurant minime, que les citoyens de demain pourront prendre de manière sereine les décisions qui engageront à n'en pas douter l'avenir du pays.

¹²⁵ D'autres poncifs sont assez communs, et doivent être combattus avec d'autant plus de vigueur qu'ils sont abondamment relayés par l'ICAN. Ainsi du risque d'accident nucléaire militaire (en réalité quasi nul du fait des exigences de sûreté appliquées à la conception de ce type de systèmes d'armes), ou encore du risque d'une utilisation par erreur. Voir <http://icanfrance.org/alerte-presse-essai-missile-nucleaire-m51/> ou encore QUILES, COLLIN, DRAIN, *op. cit.*, p. 77 à 91.

Conclusion

L'évolution du contexte international conduit donc de nombreuses personnes à s'interroger sur l'acceptabilité des armes nucléaires, voire à réclamer leur interdiction. Le but de cette étude était de déterminer si ce phénomène est susceptible de fragiliser le consensus nucléaire français, et plus largement notre politique de dissuasion.

Au terme de cette analyse, il apparaît qu'avec l'entrée en vigueur du TIAN et l'éventuelle consolidation d'une norme d'interdiction de l'arme nucléaire, la France pourrait devoir faire face en particulier à trois difficultés :

La première est d'ordre diplomatique : l'entrée en vigueur du TIAN risque de provoquer un clivage entre les adeptes d'une interdiction radicale des armes nucléaires et les partisans d'un désarmement progressif, parmi lesquels la France. Face à ces divergences, les alliances seront contraintes d'adopter une position commune. A ce titre et en tant qu'Etat doté, la France devra défendre ses vues au sein de l'OTAN.

Le second écueil est de nature juridique. L'entrée en vigueur du TIAN pourrait motiver une nouvelle saisine de la CIJ en vue de réexaminer la licéité de l'arme nucléaire. La France pourrait toutefois faire valoir de solides arguments pour sa défense, conformément à ce

qu'a réaffirmé le président de la République dans son discours du 7 février 2020.

Enfin, l'existence du TIAN représente un danger pour l'image de la France dans le monde. En effet, le processus de négociation du TIAN s'est accompagné de l'émergence d'un discours radical mobilisant des thématiques sensibles, parmi lesquelles l'environnement, les droits de l'homme, l'égalité des sexes ou encore le développement. Attaquée sur le plan de la morale, la France devra veiller à ne pas laisser son *soft-powers* s'éroder.

Ces changements auront certainement des répercussions sur le plan national, même si celles-ci demeurent difficiles à prévoir. S'il est communément admis, le consentement populaire à l'endroit de l'arme nucléaire reste très difficile à mesurer, les sondages délivrant des résultats contradictoires. En réalité, le consensus est avant tout de nature politique, peu de partis remettant aujourd'hui en cause notre politique de dissuasion. Toutefois, la déstructuration récente du paysage politique français pourrait changer la donne, d'autant que les nouvelles générations se montreront peut-être moins sensibles que les précédentes aux notions d'intérêts vitaux et de sanctuarisation du territoire qui sous-tendaient jusque-là notre « grammaire nucléaire ».

Quant aux critiques les plus fréquentes de la dissuasion française, elles se concentrent sur les

questions de l'efficacité, du coût et du respect des exigences démocratiques. Si elles ne résistent pas à un examen approfondi et dépassionné, elles sont toutefois largement relayées par les ONG abolitionnistes dans le cadre de la campagne internationale pour l'interdiction des armes nucléaires. On est alors souvent plus proche du slogan que de l'argumentation véritable. Dans ce domaine, le rôle des réseaux sociaux ne doit pas être sous-estimé.

Il reste que l'interdiction des armes nucléaires est un sujet qui mobilise peu les Français. La situation pourrait cependant évoluer, notamment en cas d'accident sur une installation nucléaire. L'extension potentielle de la campagne de « *naming and shaming* » à la base industrielle et technologique de défense (BITD) française est en revanche plus problématique et nécessite une vigilance accrue des autorités.

Sur le plan juridique, les conditions ne sont pas réunies pour qu'une procédure nationale débouche sur la remise en cause de notre outil de dissuasion, principalement parce que le droit français ne s'y prête pas.

Quoi qu'il en soit, l'entrée en vigueur du TIAN dénote un changement dans la perception de l'arme nucléaire. Dès lors, on ne peut exclure de voir le rapport à la dissuasion nucléaire des élites se muer en perplexité. Celle-ci pourrait à terme

devenir une perte d'adhésion. Dans ce contexte, et alors que la LPM prévoit de consacrer 37 milliards d'euros supplémentaires à la force de frappe d'ici 2025, il paraît essentiel de redonner du crédit à la fonction stratégique « dissuasion ».

La France doit ainsi continuer de faire valoir son exemplarité, notamment au travers de la doctrine de stricte suffisance.

Ceci ne sera toutefois pas suffisant, car c'est bien la pertinence de la stratégie de dissuasion qui risque à terme de se trouver remise en question. A cet égard, on ne peut que saluer les nombreuses initiatives mises en place depuis quelques années dans le monde académique et qui visent à ouvrir ce champ de la pensée stratégique aux étudiants, aux futurs décideurs, et plus largement aux citoyens qui s'intéressent à la question. L'ouverture d'un enseignement dédié dans le secondaire serait en outre un moyen efficace et peu onéreux de former les citoyens en devenir que sont les élèves de ces classes. L'objectif, *in fine*, est bien d'éviter que des thèses conspirationnistes exploitent le nécessaire secret qui entoure le sujet et biaisent prématurément le débat.

Si le consensus nucléaire et la politique nationale de dissuasion ne semblent donc pas menacés à court terme, il convient d'anticiper toute forme d'érosion en réaffirmant la volonté politique de la France, son attachement à l'indépendance nationale et au respect de ses

engagements, et en axant nos efforts sur la pédagogie.

Ce faisant, il faut garder en tête que l'élimination totale des armes nucléaires demeure le point à viser « *dans le cadre du désarmement général et complet* »¹²⁶. C'est bien la position que la France continuera de défendre au sein des enceintes multilatérales où elle siège.

¹²⁶ Discours du président de la République à l'École de Guerre (7 février 2020).

Bibliographie et sources

Témoignages

- LEVY Pauline et QUINET Alexandre, chargés de mission maîtrise de l'armement et non-prolifération à la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). Entretien oral libre qui s'est déroulé le 16 octobre 2020 dans les bureaux de la DGRIS.
- LOZIER Jean-Louis, vice-amiral d'escadre (2S), directeur de la division forces nucléaires de l'Etat-Major des Armées de 2012 à 2014, Inspecteur des armements nucléaires d'octobre 2014 à août 2015. Entretien téléphonique qui s'est déroulé le 27 novembre 2020.
- MAITRE Emmanuelle, chargée de recherche à la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS). Entretien téléphonique qui s'est déroulé le 12 novembre 2020.

Ouvrages

- ARKWRIGHT Edward, BARON Frank, DELAMARRE Manuel, *Les institutions de la France*, La Documentation Française, 4^{ème} édition, novembre 2013, 288 p.
- HUBÉ Nicolas, RIVIÈRE Emmanuel, *Faut-il croire les sondages ?*, éditions Prométhée, Bordeaux, 2008, 123 p.

- JOSPIN Lionel, *Un temps troublé*, Seuil, 2020, 256 p.
- LELLOUCHE Pierre, *L'Avenir de la guerre*, Mazarine, Paris, 1985, 334 p.
- MARTINACHE Igor, SAWICKI Frédéric, *La Fin des partis ?*, PUF, 2020, 98 p.
- PAC Henri, *Le droit de la défense nucléaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, 125 p.
- PONTIER Jean-Marie, ROUX Emmanuel, *Droit nucléaire – Démocratie et nucléaire*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2013, 248 p.
- QUILES Paul, COLLIN Jean-Marie, DRAIN Michel, *L'illusion nucléaire : la face cachée de la bombe atomique*, éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 2018, 176 p.
- TERTRAIS Bruno, GUISNEL Jean, *Le Président et la Bombe*, Odile Jacob, 2016, 320 p.
- VANDIER Pierre (amiral), *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Editions du Rocher, 2018, 108 p.
- VÉDRINE Hubert, *Les mondes de François Mitterrand*, Fayard, Paris, 1996, 784 p.

Chapitre d'un ouvrage collectif

- DUVERGER Maurice, « La crédibilité du décideur », in *L'aventure de la bombe. De Gaulle et la dissuasion nucléaire (1958-1969)*, Plon, Paris, 1985 (recueil), 380 p., p. 323-330.

Reuves

- ACHESON Ray, *The Nuclear Ban and the Patriarchy: a Feminist Analysis of Opposition to Prohibiting Nuclear Weapons*, *Critical Studies on Security*, 7, 2019, p. 78-82.
- BRUSTLEIN Corentin, *Forces nucléaires françaises : quel renouvellement ?*, *Politique étrangère* 2017/3 (Automne), p. 113-124.
- CHALIAND Gérard, LEFORT Claude, *Du militaire, du stratégique et du politique : Entretien avec Gérard Chaliand et Claude Lefort*, *Esprit Nouvelle série*, No. 52 (4), avril 1981, p. 25-41.
- CHANTEBOUT Bernard, *La dissuasion nucléaire et le pouvoir présidentiel*, *Pouvoirs : Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, No. 38, septembre 1986, p. 21-32.
- CHOFFAT Thierry, *Le « Macronisme » et la fin des partis traditionnels ?*, *IRENEE/Université de Lorraine, Civitas Europa*, 2017/2, n° 39, 2017, p. 161-179.
- DE DIÉGUEZ Manuel, *De l'holocauste en politique*, *Esprit*, No. 30 (6), juin 1979, p. 48-58.
- DOBRY Michel, *Le jeu du consensus*, *Pouvoirs : Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, No. 38, septembre 1986, p. 47-66.

- GÉRÉ François, *Faute de frappe ou l'érosion de la stratégie française de dissuasion nucléaire*, Revue Défense Nationale 2015/7, N° 782, p. 176-185.
- GREMARE Benoît, « *L'Etat nucléaire* » ou *la V^e République à l'épreuve d'un conflit nucléaire : analyse de la théorie pacifiste de l'adaptabilité constitutionnelle aux circonstances de crise*, Civitas Europa, vol. 42, no. 1, 2019, p. 171-188.
- TOON Owen, BARDEEN Charles, ROBOCK Alan, *Rapidly expanding nuclear arsenals in Pakistan and India portend regional and global catastrophe*, Science Advances, Vol. 5, n° 10, 02 octobre 2019.

Lettre d'information

- HAUTECOUVERTURE Benjamin, *Eglise catholique et dissuasion : les messages du Saint Père depuis Nagasaki et Hiroshima*, Observatoire de la Dissuasion, FRS, Bulletin mensuel, n°72, janvier 2020, p. 5-8.

Rapports

- CHEVÈNEMENT Jean-Pierre, *Désarmement, non-prolifération nucléaires et sécurité de la France*, rapport d'information n° 332 (2009-2010) fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 24 février 2010.

- Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, Volume I, Première partie.
- LAFONT RAPNOUIL Manuel, VARMA Tara, WITNEY Nick, *Panorama des attitudes européennes sur la question de la dissuasion nucléaire*, European Council on Foreign Relations (ECFR), 2018. URL : https://ecfr.eu/archive/page/-/yeux_fermes_attitudes_europeennes_sur_dissuasion_nucleaire.pdf
- Norwegian People's Aid, *Nuclear Weapons Ban Monitor 2020*, janvier 2021. URL : <https://banmonitor.org/>
- PAX, *Don't bank on the bomb. A Global Report on the Financing of Nuclear Weapons Producers*, mars 2018. URL : https://www.dontbankonthebomb.com/wp-content/uploads/2018/03/2018_Report.pdf

Sondages

- DICOD-IFOP, *Baromètre externe des armées 2019 - focus nucléaire*, mai 2019.
- IFOP, *Les Français et la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives*, sondage pour l'Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire, mai 2018.

- IFOP, *Les Français, les dépenses militaires et l'élimination des armes atomiques*. Sondage pour Le Mouvement de la Paix en partenariat avec La Croix et Planète Paix, juin 2018.

Discours

- MACRON Emmanuel, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion devant les stagiaires de la 27^{ème} promotion de l'Ecole de Guerre*, 07 février 2020.
- Mission permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement à Genève, *Déclarations sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires*, 07 juillet 2017.

Articles de presse

- Agence télégraphique suisse (Dépêche), « *Menace nucléaire : une vidéo du CICR a été vue 6 millions de fois en une semaine* », Le Nouvelliste, 22 octobre 2019. URL : <https://www.lenouvelliste.ch/articles/monde/menace-nucleaire-une-video-du-cicr-a-ete-vue-6-millions-de-fois-en-une-semaine-875435>
- AUCONIE Sophie, CLEMENT Jean-Michel, LABBE Joël, « *Nucléaire : " Un référendum pour abolir les armes nucléaires et radioactives "* », Le Monde, 14 février 2020. URL :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/14/nucleaire-un-referendum-pour-abolir-les-armes-nucleaires-et-radioactives_6029529_3232.html

- CARRIAT Julie, « *La mort présumée des partis politiques disséquée par des universitaires* », Le Monde, 19 février 2020.
- Conseil de l'Atlantique Nord, « *Entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord* », communiqué de presse, 15 décembre 2020. URL : https://www.nato.int/cps/en/natohq/news_180087.htm?selectedLocale=fr
- CORBUCCI Théo, « *Combien coûte la dissuasion nucléaire française ?* », Le Figaro, 20 juin 2012.
- CHAMBRAUD Cécile, « *L'arme nucléaire est "immorale", déclare le pape François à Hiroshima* », Le Monde, 24 novembre 2019.
- DE BOISSIEU Laurent, « *Les Français contre le nucléaire militaire* », La Croix, 04 juillet 2018.
- DILASSER Thierry, « *À Brest, des centaines de manifestants contre la prolifération des armes nucléaires* », Le Télégramme, 23 janvier 2021. URL : <https://www.letelegramme.fr/finistere/brest/a-brest-des-centaines-de-manifestants-contre-la-proliferation-des->

[arns-nucleaires-23-01-2021-12693070.php](https://www.fihn.org/arns-nucleaires-23-01-2021-12693070.php)

- FIHN Béatrice, « *Le 22 janvier 2021, nous entamerons une nouvelle décennie où les armes nucléaires seront illégales au regard du droit international* », Le Monde, 26 octobre 2020.
- FIHN Béatrice, « *Les armes nucléaires vont un jour être utilisées. La question est : quand ?* », Le Temps, 08 juin 2020.
- JUPPE Alain, NORLAIN Bernard, RICHARD Alain, ROCARD Michel, « *Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique, MM. Juppé, Norlain, Richard et Rocard* », Le Monde, 14 octobre 2009.
- PFLIMLIN Edouard, « *Dissuasion nucléaire : de lourdes questions en suspens* », Le Monde, 26 septembre 2016.
- VINCENT Elise, « *Défense : veto de la France au rachat de Photonis par Teledyne* », Le Monde, 19 décembre 2020.

Thèses et travaux universitaires

- CUMIN David, *L'arme nucléaire française devant le droit international et le droit constitutionnel*, CLESID – Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon, 2000 (révisée en 2005).
- DE CHAMPCHESEL Tiphaine, *Le soutien du Saint-Siège à l'interdiction des armes*

nucléaires, Observatoire international du fait religieux, CERI, février 2018.

- DE CHAMPCHESEL Tiphaine, *Vers l'interdiction des armes nucléaires ? Autour de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'ONG antinucléaire ICAN*, note de recherche de l'IRSEM n°49, décembre 2017.
- LEWIS Jeffrey, TERTRAIS Bruno, *The Finger on the Button : The Authority to Use Nuclear Weapons in Nuclear-Armed States*, James Martin Center for Nonproliferation Studies (CNS), Occasional Paper #45, february 2019.
- PINCÉ Yannick, *La construction politique du consensus nucléaire français*, note de recherche de l'IESD, coll. « Pensée stratégique », n°5, novembre 2020.

Décret, loi, circulaire

- Code de la défense, articles R.*1333-37-1, R.*1333-38, R.*1333-39.
- Constitution du 4 octobre 1958, article 16 (modifié par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^{ème} République).
- Décret n°96-520 du 12 juin 1996 portant détermination des responsabilités concernant les forces nucléaires (abroge, par son article 7, le décret n°64-46 du 14

janvier 1964 relatif aux forces aériennes stratégiques).

Statuts

- Statut de la Cour Internationale de Justice, Chapitre II (Compétence de la Cour), article 38§1.b.

Traités et conventions

- Convention de Vienne sur le droit des traités, faite à Vienne le 23 mai 1969, entrée en vigueur le 27 janvier 1980.
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1^{er} juillet 1968, entré en vigueur le 5 mars 1970.
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, signé le 7 juillet 2017, entré en vigueur le 22 janvier 2021.

Sites internet

- Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire, *A 2 minutes de l'Apocalypse atomique, le Parlement français est saisi d'une proposition de référendum visant à abolir les armes nucléaires et radioactives*, 1^{er} juin 2019.
URL :
<https://www.acdn.net/spip/spip.php?article1155>
- Chaire « Grands Enjeux Stratégiques Contemporains », Présentation sur le site de l'université Paris 1 Panthéon-

- Sorbonne. URL : <https://chairestrategique.panthéonsorbonne.fr/presentation>
- CIENS, Présentation sur le site de l'École Normale Supérieure. URL : <http://www.geographie.ens.fr/-CIENS->
 - Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Vers l'élimination des armes nucléaires - Plan d'action quadriennal*, Sydney, 17-18 novembre 2013. URL : <http://www.cicr.org/fre/assets/files/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/cod13-r1-nuclear-weapons-adopted-fre.pdf>
 - Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Vers l'élimination des armes nucléaires - Plan d'action 2018-2021 - Rapport intérimaire*, Genève, octobre 2019. URL : https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/10/CD19-Nuclear-weapons-progress-report_fr.pdf
 - Education nationale, *L'éducation à la défense*. URL : <https://www.education.gouv.fr/l-education-la-defense-8276>
 - FIHN Béatrice, HÖGSTA Daniel, *Nuclear prohibition : Changing Europe's calculations*, European Leadership

- Network, 25 novembre 2020. URL : <https://www.europeanleadershipnetwork.org/commentary/nuclear-prohibition-changing-europes-calculations/>
- France 3 Paris IDF, *72 ans après Hiroshima et Nagasaki, les anti-nucléaires jeûnent contre l'arme atomique à République*, 09 août 2017. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/72-ans-apres-hiroshima-nagasaki-anti-nucleaires-jeunent-contre-arme-atomique-republique-1309339.html>
 - ICAN, *Netherlands : Local Partner Organizations.* URL : <https://www.icanw.org/netherlands#countries-list>
 - ICAN, *Norway: Local Partner Organizations.* URL : <https://www.icanw.org/norway#countries-list> / URL
 - ICAN France, *Alerte presse – Essai missile nucléaire M51.* URL : <http://icanfrance.org/alerte-presse-essai-missile-nucleaire-m51/>
 - ICAN France, *Appel des villes en faveur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.* URL : <http://icanfrance.org/appel-aux-maires/>
 - ICAN France, *Dépenses mondiales sur les armes nucléaires en 2019.* URL :

<http://icanfrance.org/assez-depenses-mondiales-armes-nucleaires/>

- ICAN France, *Nouveau groupe de travail multipartite pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) au Parlement allemand*, *Pressenza*, Allemagne, 19 septembre 2019. URL : <https://www.pressenza.com/fr/2019/09/nouveau-groupe-de-travail-multipartite-pour-soutenir-le-traite-sur-linterdiction-des-armes-nucleaires-tian-au-parlement-allemand/>
- IESD, Présentation sur le site de l'université Jean Moulin Lyon 3. URL : <https://iesd.univ-lyon3.fr/seminaire-nucleaire>.
- LAGNEAU Laurent, *L'administration américaine est divisée sur une possible reprise des essais nucléaires*, *OPEX 360.com*, 23 mai 2020. URL : <http://www.opex360.com/2020/05/23/ladministration-americaine-est-divisee-sur-une-possible-reprise-des-essais-nucleaires/>
- LOMBARDO Valéry, SOUILLA Denis, *La députée européenne Michèle Rivasi arrêtée sur une base militaire belge*, *France Bleu*, 20 février 2019. URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/l-eurodeputee-dromoise-michele-rivasi-arretee-sur-une-base-militaire-belge-1550667643>

- PCF, *Semaine internationale du désarmement du 24 au 30 octobre*, 12 novembre 2020. URL : https://www.pcf.fr/actualite_semaine_internationale_du_d_sarmement_du_24_au_30_octobre
- Permanent Mission of the Holy See to the United Nations and other International Organizations in Geneva, *Nuclear Disarmament : Time for Abolition*, 8 décembre 2014. URL : www.fciv.org/downloads/Holy%20See%20Contribution-Vienna-8-DEC-2014.pdf
- RNS-NG, Présentation sur le site de l'IFRI. URL : <https://www.ifri.org/fr/appel-candidatures-reseau-nucleaire-strategie-nouvelle-generatio>

Vidéo

- France 3 Bretagne, « *Manifestation à l'Île Longue* » (Reportage), Journal 19-20 du 14 octobre 2018. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=brS6KIE05d0>.

Glossaire

ACDN : Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire

ADP : Aéroports De Paris

ALFOST : Amiral commandant les forces sous-marines et la Force Océanique STRatégique.

ASMP-A : Air-Sol Moyenne Portée Amélioré

BITD : Base Industrielle et Technologique de Défense

CEA/DAM : Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives / Direction des Applications Militaires

CESM : Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine

CHEM : Centre des Hautes Etudes Militaires

CICR : Comité International de la Croix-Rouge

CIENS : Centre Interdisciplinaire d'Etudes sur le Nucléaire et la Stratégie

CIJ : Cour Internationale de Justice

COVID-19 : COrona VIRus Disease-2019

DIH : Droit International Humanitaire

DMILL : Durci Mixte sur Isolant Logico-Linéaire

DGRIS : Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie du ministère des Armées

EELV : Europe Ecologie Les Verts

EMA/FN : Etat-Major des Armées / Division « Forces Nucléaires »

FAS : Forces Aériennes Stratégiques

FRS : Fondation pour la Recherche Stratégique

IANID : Installations et Activités Nucléaires Intéressant la Défense

ICAN : International Campaign to Abolish Nuclear weapons

IESD : Institut d'Etudes de Stratégie et de Défense

IFOP : Institut Français d'Opinion Publique

IFRI : Institut Français des Relations Internationales

IRSEM : Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire

JDC : Journée Défense et Citoyenneté

LFI : La France Insoumise

LMJ : Laser Mégajoule

LPM : Loi de Programmation Militaire

LR : Les Républicains

MAD : Mutual Assured Destruction

NPG : Nuclear Planning Group

NWS : Nuclear Weapon States

ONG : Organisations Non Gouvernementales

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PCF : Parti Communiste Français

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PS : Parti Socialiste

RIP : Référendum d'Initiative Partagée

RNS-NG : Réseau Nucléaire et Stratégie – Nouvelle Génération

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises

SNLE : Sous-marin Nucléaire Lanceur d'Engins

TIAN : Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires

TICE : Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires

TNP : Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires

TPNW : Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons

TSN : Transparence et Sécurité Nucléaire

Table des matières

Résumé.....	3
Abstract.....	4
Introduction	5
I. L'évolution du contexte international.....	9
A) L'évolution du rapport à l'arme nucléaire	9
1. Le projet d'interdiction des armes nucléaires.....	9
2. La convergence des discours.....	12
3. La convergence des luttes.....	15
B) Les conséquences pour les Etats dotés d'armes nucléaires.....	18
1. Les conséquences juridiques.....	18
2. Une source de tensions diplomatiques	20
3. La pression sur les gouvernements et les acteurs privés.....	22
II. Le consensus français : forces et fragilités	27
A) Caractérisation du consensus.....	27
1. Le consensus politique, une consolidation progressive.....	27
2. Un consentement populaire difficilement mesurable.....	30

B) Le consensus face aux changements de société.....	34
1. Une hypothèse remise en question....	34
2. Le changement de générations	35
3. Les évolutions structurelles du paysage politique.....	37
C) Les critiques récurrentes de la dissuasion française et leur mise en perspective.....	38
1. La pertinence de la dissuasion	38
2. Le coût de la dissuasion	41
3. Le rapport à la démocratie	42
III. Vers une fragilisation de la dissuasion française ?	53
A) Le TIAN : un impact limité à court terme.....	53
1. Une menace à ne pas négliger.....	53
2. Une mobilisation relativement marginale.....	56
B) Les leviers institutionnels à disposition des abolitionnistes.....	58
1. La voie administrative : l'exemple de l'affaire Lavaurs.....	58
2. La voie référendaire	60

C) Consolider le consensus :	
<i>perspectives</i>	64
1. <i>L'exemplarité</i>	64
2. <i>La pédagogie</i>	67
Conclusion	73
Bibliographie et sources	79
Glossaire	93